

Conseil Général de la Meuse

N° 02 / 2015

**Recueil
des
Actes Administratifs**

**Conseil Général et
Commission Permanente
du jeudi 05 février 2015**



EXTRAITS DES DELIBERATIONS

CONSEIL GENERAL

	Pages
ASSEMBLEES (10320)	55
Présentation des Schémas de Coopération Interdépartementale	55
BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)	55
Convention de partenariat entre le Département de la Meuse et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine pour la mise en place d'un contrat Territoires-Lecture	55
COMMANDE PUBLIQUE BUDGET (11210)	56
Construction des nouvelles archives départementales - Refus du quitus de l'opération	56
COMMUNICATION (10400)	56
Convention avec la Mission Centenaire pour la promotion du champ de bataille de Verdun	56
COORDINATION QUALITE (11230)	61
Classement dans le domaine public routier départemental des voiries de la Zone d'Activités des Souhesmes Rampont.....	61
Convention relative aux opérations de salage et de déneigement des sections de routes départementales reliant les départements de la Meuse et des Vosges	61
Arrêté d'alignement individuel pour la parcelle cadastrée sous le n°AA 58 bordant la RD 12a.	62
DIRECTION TERRITOIRES (13100)	64
Développement Territorial - Soutien au SIVU des Ouilions - Salle polyvalente	64
ECONOMIE ET TOURISME (13410)	64
Comité Départemental du Tourisme - Subvention de Fonctionnement 2015.....	64

Meuse Entreprise - Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Meuse - Positionnement de l'agent du Département.....	65
Adhésion du Département à l'association Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Economique - C2IME.....	65
EDUCATION (12310).....	66
Mise à jour de la grille d'affectation des agents des collèges.....	66
Tarifcation 2015 restauration du collège de CLERMONT EN ARGONNE.....	66
Conseil Départemental de l'Education Nationale - Renouvellement des représentants du Département.....	67
ENVIRONNEMENT & ENERGIE (13220).....	68
Eau : transfert de l'arrêté de DUP de protection de captage du champ aquifère de Bras sur Meuse à la commune de BELLEVILLE-SUR-MEUSE et au Syndicat des Eaux de la Forestière.....	68
Politique Départementale de l'Eau : attribution d'une aide financière exceptionnelle au Syndicat des Eaux du Haut Orain pour la réalisation d'une étude de restructuration de l'alimentation en eau potable du secteur de Gondrecourt le Château.....	69
INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES (11110).....	69
Cession de matériels ayant été mis à disposition des Conseillers Généraux dans le cadre de leurs missions.....	69
INSERTION (12200).....	70
Insertion Jeunes.....	70
Projet Insertion Jeunes Centenaire.....	71
MISSION TIC ET PROJETS INNOVANTS (10001).....	71
Occupation des pylônes départementaux par des tiers - Règlement des conditions de mise à disposition.....	71
PROSPECTIVE FINANCIERE (10110).....	73
Information sur la contractualisation de deux emprunts de 6 et 7 M€ auprès du Crédit Foncier de France destinés aux financements 2014.....	73
SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES (12010).....	73
Habilitation à l'aide sociale.....	73

COMMISSION PERMANENTE

ACHATS ET SERVICES (11120)	74
Vente de matériels et d'épaves de véhicules pour destruction.....	74
AFF. EUROPEENNES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES (13130)	74
FSE 2014-2020 : pré-programmation 2014	74
AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES (13310)	75
Financement d'un équipement culturel à vocation cinématographique à Verdun	75
Associations d'animation d'intérêt départemental.....	75
Résidences de création Centenaire 14 -18 - Projet 'Croquer les fougères'.....	76
Aide aux formations qualifiantes du Sport et de l'Animation - 1ère répartition 2015	76
Soutien aux organismes culturels d'intérêt départemental	78
AFFAIRES JURIDIQUES (10310)	80
Demande d'autorisation de signature d'un bail avec l'OPH de la Meuse à Bar-le-Duc, 6/6 Espace Theuriet	80
Vente de parcelles départementales à Bras-sur-Meuse, Vaucouleurs et Vilosnes-Haraumont.....	81
Acquisitions foncières pour l'aménagement de la RD 19a à Cuisy et du giratoire de la RD 964 à Dieue-sur-Meuse.....	81
ARCHIVES DEPARTEMENTALES (13320)	82
Exposition Enfance du 4 avril au 6 août 2015 - Achat et revente d'un catalogue, mise à jour de l'arrêté portant fixation des tarifs des Archives départementales	82
COMMANDE PUBLIQUE BUDGET (11210)	88
Programmation des investissements 2015 du domaine bâti et financement GIP.	88
CONSERVATION DES MUSEES (13340)	89
Subvention 2015 pour l'Association des Amis de Senon et du Pays de Spincourt	89
Subvention 2015 pour le poste d'animateur culturel des 2 musées de Montmédy	90
Demande d'acceptation de dons pour les collections départementales des Musées de la Meuse.....	90

COORDINATION QUALITE (11230)	91
Convention financière avec la Commune de VERDUN relative à la création d'un carrefour giratoire sur la RD 330, ainsi que le transfert de domanialité d'une emprise de 25 m ² sise à l'angle du Bd J. Monnet et l'Av. J. Ferry.....	91
Procédure d'indemnisation des dégâts au domaine public départemental.	91
DEVELOPPEMENT DES RH (10220)	92
Gratification exceptionnelle d'un étudiant étranger stagiaire de l'enseignement supérieur.....	92
Modalités d'accueil des étudiants stagiaires au sein de la collectivité.....	92
Recrutement d'un Psychologue Filiation au sein du Service Protection de l'Enfance - Direction Enfance Famille - Direction Générale Adjointe Solidarités, Education et Mobilité	93
DIRECTION TERRITOIRES (13100)	93
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Othain - Investissements 2014	93
Développement Territorial - Demandes de prorogation de délai de subvention	93
EDUCATION (12310)	94
Collège de Gondrecourt - Transport des élèves vers la salle polyvalente de Gondrecourt - Année 2015.....	94
Collèges privés - Détermination du forfait élève pour la dotation de fonctionnement matériel 2014/2015 et le réajustement de l'année 2013/2014.....	94
ENVIRONNEMENT & ENERGIE (13220)	95
Espaces Naturels Sensibles (ENS) - Actualisation de l'inventaire départemental des ENS.....	95
Site Natura 2000 Vallée de la Meuse - Suivi scientifique concernant les oiseaux en 2015 et 2016.	96
Site Natura 2000 Vallée de la Meuse - Signature de conventions pour l'installation de panneaux d'information et de sensibilisation du grand public.	96
Site Natura 2000 Vallée de la Meuse - Plan de communication 2014 - 2015.	104
Elaboration du plan de gestion environnemental des sites mémoriels concédés au Département de la Meuse en forêt domaniale de Verdun - Demande de financements.....	104
Espaces Naturels Sensibles – Appel à projets 2015 en faveur de la préservation et du rétablissement de la continuité écologique	104
Politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles – Année 2015 – Programmation n°1.....	105
Meuse Energies Nouvelles - Dispositif de Labellisation - Année 2015 - Programmation n°1	105
Réalisation d'audits énergétiques sur les collèges du Département de la Meuse pour la période 2015-2018 - Demande de financement	106

HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)	106
Habitat - Octroi de garanties d'emprunt au titre de l'année 2015	106
INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES (11110)	109
Individualisation d'AP liées à la modernisation et au renouvellement d'outils métiers du Système d'Information et à la sureté des sites	109
Cession d'action à des collectivités meusiennes au titre de la SPL X-Demat.....	109
Présentation du rapport du Conseil d'administration de la SPL X-Demat des 25/06/2014 et 17/12/2014 et avenant n° 2 à la convention de prestations intégrées.....	110
Demande de subvention SIGA (Système d'Information et de Gestion des Archives).....	111
INSERTION (12200)	112
Accueil des Jeunes - Habitat Jeunes - Foyers de Jeunes Travailleurs	112
Accompagnement renforcé des Bénéficiaires du RSA en situation de Handicap	112
Convention d'Objectifs et de Moyens 2015 - Gestion de l'activation du RSA.....	113
MISSION HISTOIRE (20200)	113
Subvention de fonctionnement pour le Centre Mondial de la Paix	113
Subventions de fonctionnement - 1ère répartition	114
Subventions d'investissement - 1ère répartition	114
PREVENTION DE LA DEPENDANCE (12410)	115
Politique Habitat pour les personnes de 60 ans et plus - Subventions 2013	115
Politique Habitat pour les personnes de 60 ans et plus - Subventions 10/2014	117
SECRETARIAT DES ELUS (20103)	120
Association des Maires	120

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL
--

AMENAGEMENT FONCIER ET FORET	121
Arrete abrogeant l'arrete du 22 mai 2014 fixant la liste des travaux interdits ou soumis a autorisation jusqu'à la prise de l'arrête ordonnant l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Chassey-Beaupre et Gondrecourt le Chateau (pour le territoire de Lumeville en Ornois) avec extension sur les territoires de Horville en Ornois et Mandres en Barrois	121

DGA SEM – SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES	123
Arrêté du 3 Fevrier 2015 fixant les tarifs 2015 applicable au Foyer du Grand Etang géré par l'Association des Paralysés de France à compter du 1er Mars 2015.....	123
Arrêté du 3 Fevrier 2015 fixant les tarifs 2015 applicable au Centre Communal d'Action Social de Revigny pour la Résidence Docteur Pierre Didon à compter du 1er Mars 2015.....	125
Arrêté du 3 Fevrier 2015 fixant les tarifs hebergement et dependance 2015 applicable a l'EHPAD de Clermont en Argonne à compter du 1er Mars 2015	127
Arrêté du 3 Février 2015 fixant les tarifs hebergement et dependance 2015 applicables à l'EHPAD Saint Charles de Gondrecourt le Château à compter du 1er Mars 2015	129
 DGA SEM – SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES	 131
Arrêté du 6 Février 2015 portant delegation de signature au Directeur de l'Enfance et Famille et a certains de ses collaborateurs	131
 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	 136
Arrêté du 5 Février 2015 designant les representants de l'Administration pour sieger au sein du Comite d'Hygiene, de Securite et des Conditions de Travail (CHSCT).....	136
Arrêté du 9 Février 2015 designant les representants de l'Administration pour sieger au sein du Comite Technique Central	138
Arrêté du 9 Février 2015 designant les representants de l'Administration pour sieger au sein du Comite Technique des Assistants Familiaux	140

Extrait des délibérations

CONSEIL GENERAL

ASSEMBLEES (10320)

PRESENTATION DES SCHEMAS DE COOPERATION INTERDEPARTEMENTALE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la présentation des schémas de coopération interdépartementale,

Vu les conclusions de la Commission Organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Donne acte des travaux réalisés et de la poursuite de la réflexion dans un cadre élargi aux autres Départements et Conseils Régionaux de la future Grande Région.

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE ET LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LORRAINE POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT TERRITOIRES-LECTURE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la mise en place d'un Contrat Territoires-Lecture entre le Département de la Meuse-Bibliothèque Départementale et l'Etat en vue de favoriser le développement de la lecture publique,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention afférente à cette initiative.

COMMANDE PUBLIQUE BUDGET (11210)

CONSTRUCTION DES NOUVELLES ARCHIVES DEPARTEMENTALES - REFUS DU QUITUS DE L'OPERATION

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant en l'état du dossier à refuser la signature du protocole de clôture de l'opération de construction des nouvelles archives départementales,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur les propositions formulées par le rapport, à savoir un refus de la signature du protocole de clôture ainsi que de la délivrance du quitus à la SEBL tant que l'ensemble des réserves ne sera pas levé.

COMMUNICATION (10400)

CONVENTION AVEC LA MISSION CENTENAIRE POUR LA PROMOTION DU CHAMP DE BATAILLE DE VERDUN

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen pour la signature d'une convention avec la Mission du Centenaire pour la promotion du champ de bataille de Verdun,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Valide la subvention maximale de 200 000 € au Groupement d'Intérêt Public « Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale 1914-1918 »,
- Autorise le Président du Conseil Général à signer la convention ci-annexée,
- Affecte les crédits nécessaires à l'opération, à hauteur de 200 000 €. A ce titre, les crédits seront transférés au chapitre 65 lors d'une prochaine Décision Modificative.



14 — 18
Mission
CENTENAIRE



Convention relative à la création d'un environnement de communication et à la recherche de fonds au profit de VERDUN et de son champ de bataille

Entre,

Le Groupement d'Intérêt Public « Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale 1914-1918 », ci-après désigné Mission Centenaire, représenté par son Directeur Général, Joseph ZIMET d'une part,

Et d'autre part,

Le Département de la Meuse, représenté par son Président Christian NAMY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Général en date du 05 Février 2014,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Les membres de l'association de préfiguration du GIP champ de bataille de Verdun ont décidé de mettre en œuvre, de manière coordonnée, une politique de valorisation et de promotion de ce patrimoine historique dans le cadre d'un projet de développement territorial partagé.

En raison de délais réglementaires incompressibles, l'organisation juridique de cette gouvernance (GIP champ de bataille de Verdun) ne sera en place qu'à compter de cette fin d'année 2015. Pour autant, il est nécessaire de profiter de l'opportunité et du rayonnement du Centenaire 14-18 et plus spécialement de la commémoration en 2016 de la bataille de VERDUN, pour faire de Verdun et de son champ de bataille le site emblématique de la Grande Guerre pour les années à venir.

Les dimensions mémorielles, économiques et culturelles des objectifs qui sont données au développement et à la promotion de Verdun et de son champ de bataille nécessitent rapidement la création d'un environnement de communication de dimension nationale et internationale, positionnant Verdun et la Meuse dans une spécificité efficace sur le volet de la concurrence du tourisme historique et mémoriel.

Par ailleurs, les principaux sites mémoriels meusiens donnant lieu à des investissements importants, d'un montant global de plus de 20 millions d'euros cumulés et principalement financés par l'Etat et les collectivités locales, il s'avère essentiel d'envisager une campagne de levée de fonds (mécénat et fundraising / crowdfunding), laquelle doit se positionner dès à présent au-delà de nos frontières.

Article 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION :

Le Conseil Général de la Meuse s'associe à la Mission Centenaire afin de bénéficier des actions que mène cette dernière, à savoir :

- Actions nationales et internationales de levée de fonds (mécénat et crowdfunding) au profit de Verdun et son champ de bataille et plus particulièrement des projets du Mémorial et des forts de Vaux et Douaumont.
- Création d'un environnement de communication pour une installation naturelle de Verdun et son champ de bataille dans le paysage national et international du Centenaire de 14-18 : actions de promotion, de communication, d'ingénierie.

Article 2 – PROJETS DE LA MISSION CENTENAIRE :

Dans le respect du code des Marchés Publics, la Mission Centenaire se propose de :

- Conduire les actions concourant à la mise en œuvre de l'article 1 de la présente convention,
- Travailler en partenariat avec le Département de la Meuse et recueillir son avis pour toutes les démarches à conduire dans le cadre de cette convention,
- Présenter au Département de la Meuse les dispositifs techniques nécessaires aux opérations de mécénat, de crowdfunding et de promotion globale pour Verdun / Meuse 2016,
- Organiser et supporter l'ensemble des opérations de consultation pour la sélection des candidats, notifier et signer les marchés,
- Assurer le suivi, l'exécution et le paiement des prestations et des frais liés à la passation du ou des marchés,
- Produire les justificatifs des fonds levés et leur répartition par projet et assurer le versement des fonds à chaque Maître d'ouvrage.

Article 3 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE

A raison des projets de la Mission Centenaire visés à l'article 2 de la présente convention, le Département lui verse une subvention d'un montant total de 200 000 €, dans le respect de l'article 5 de la présente convention.

Tout ou partie de ces fonds ne constituent pas une rémunération de la Mission Centenaire, laquelle ne se rémunérera pas non plus sur les fonds levés dans le cadre du mécénat.

Article 4 - REPARTITION PAR PROJET DES FONDS LEVES DANS LE CADRE DES ACTIONS DE MECENAT ET DE LEVEE DE FONDS

La répartition des fonds levés sera effectuée par la Mission Centenaire selon le poids budgétaire respectifs de chaque projet listé à l'article 1 de la présente convention.

Ils seront versés au Maître d'Ouvrage de ces projets qui s'engage à les affecter en totalité au projet identifié et, le cas échéant, de répartir ces fonds en diminution de la contribution de chaque financeur au prorata de son engagement financier dans le projet.

Après répartition des fonds levés par projet, le montant devant être affectés au projet du Mémorial sera dédié au reste à financer de celui-ci.

Article 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 5.1 - Modalités de versement de la subvention

- 1^{er} acompte de 40% de la subvention accordée sur présentation du premier acte d'engagement signé pour les marchés à passer dans le cadre de cette convention ; ces marchés devant avoir obtenu l'approbation préalable du Département de la Meuse. Il conviendra par ailleurs de fournir un relevé d'identité bancaire ou postale.
- 2^{ème} acompte de 40% de la subvention accordée sur présentation des premières factures acquittées, d'un montant équivalent à minima au premier acompte.
- Solde de la subvention accordée sur décompte définitif des factures émises dans le cadre des marchés de la présente convention.

Article 5.2 – Ajustement de la subvention accordée

Dans le cas où le décompte définitif des marchés passés dans le cadre de cette convention est inférieur au montant de la subvention accordée ou des acomptes versés, le Département de la Meuse ajustera le montant de la subvention aux frais engagés (sur factures acquittées) par la Mission Centenaire et émettra, le cas échéant, un titre de recette à l'encontre de la Mission Centenaire pour le remboursement du trop versé.

Article 6 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

En cas de litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à BAR le DUC, le.....

Monsieur Christian NAMY	Monsieur Joseph ZIMET
Président du Conseil Général Sénateur de la Meuse	Directeur Général de la Mission Centenaire

PROJET

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL DES VOIRIES DE LA ZONE D'ACTIVITES DES SOUHESMES RAMPONT.

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à classer dans le Domaine Public Routier Départemental les voiries de la Zone d'Activités des Souhesmes Rampont,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Partage les conclusions du rapport et décide de classer dans le Domaine Public Routier Départemental les voiries de la Zone d'Activités des Souhesmes Rampont, sous les numéros :
 - RD 1631 (long de 993 m) issue des parcelles ZD 73, ZD 82, ZD 88, ZD 89, ZD 90 ;
 - RD 1632 (long de 275 m) issue de la parcelle ZD 76 ;
 - RD 1633 (long de 259 m) issue de la parcelle ZD 96 ;
 - RD 1634 (long de 36 m) issue de la parcelle ZE 69.
- et autorise le Président du Conseil Général à signer l'arrêté de classement et de dénomination correspondant.

CONVENTION RELATIVE AUX OPERATIONS DE SALAGE ET DE DENEIGEMENT DES SECTIONS DE ROUTES DEPARTEMENTALES RELIANT LES DEPARTEMENTS DE LA MEUSE ET DES VOSGES

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser la signature de la convention avec le Conseil Général des Vosges relative aux conditions d'intervention en réciprocité des services techniques de chaque Département dans le cadre du salage et du déneigement des sections de routes interdépartementales,

Vu les conclusions de la Commission Organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention susvisée et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL POUR LA PARCELLE CADASTREE SOUS LE N°AA 58 BORDANT LA RD 12A.

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser la signature de l'arrêté d'alignement n° ADASM-ALIGN2014-001,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

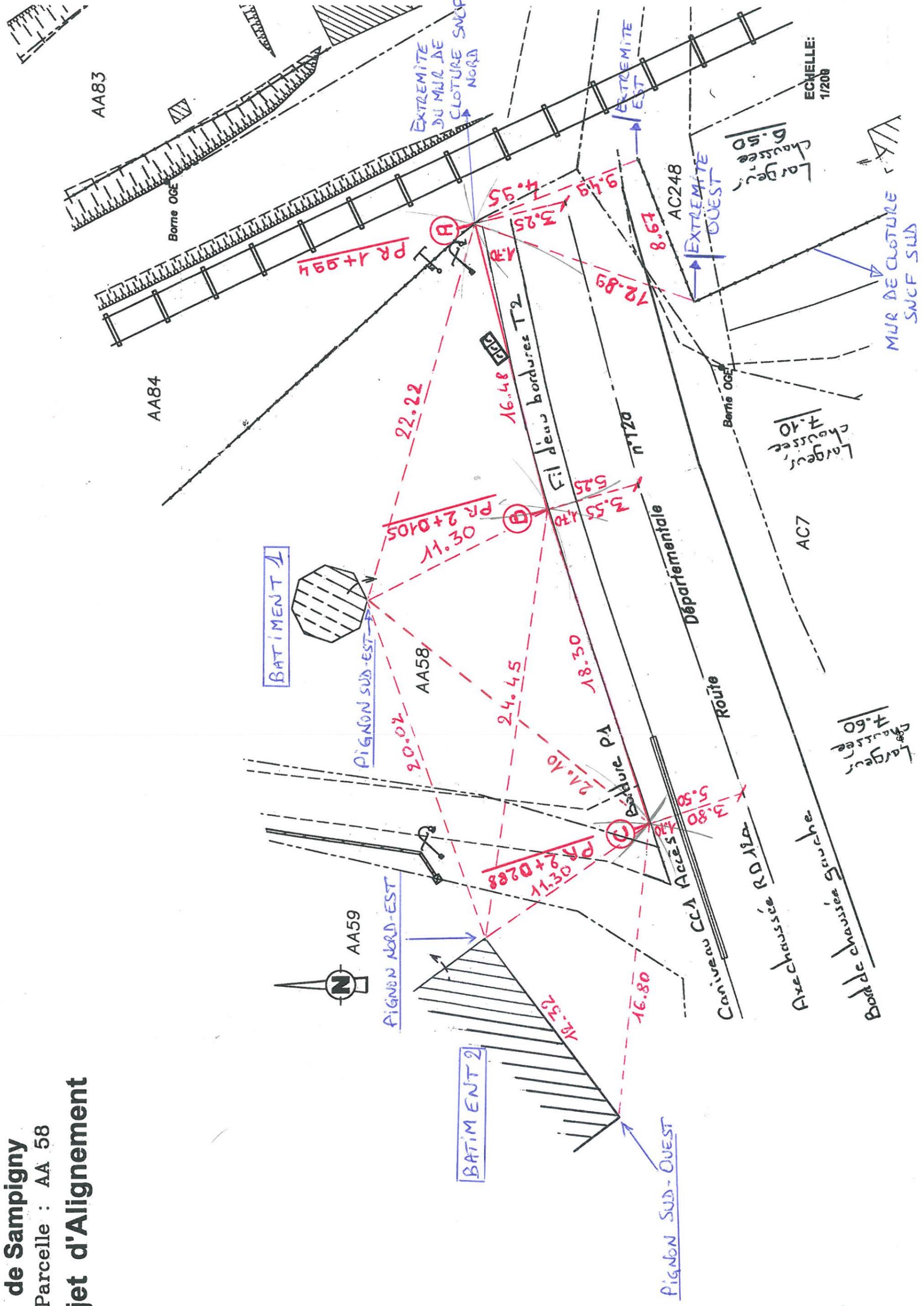
Décide :

- d'approuver la délimitation du domaine public routier départemental telle que proposée dans le projet d'arrêté n° ADASM-ALIGN2014-001 selon le plan annexé,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'arrêté d'alignement n° ADASM-ALIGN2014-001.

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
COMMUNE DE SAMPIGNY
 Propriété de la Commune
 de Sampigny

Parcelle : AA 58

Projet d'Alignement



DIRECTION TERRITOIRES (13100)

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - SOUTIEN AU SIVU DES OUILLONS - SALLE POLYVALENTE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur le soutien au SIVU des Ouillons,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après avoir délibéré,

Décide de se prononcer favorablement sur la demande de dérogation exceptionnelle à la Politique Départementale de Développement Territoriale 2012/2015, afin que le SIVU des Ouillons, syndicat intercommunal à vocation unique, puisse bénéficier du soutien départemental pour la réhabilitation de la salle polyvalente de Vignot.

ECONOMIE ET TOURISME (13410)

COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à soutenir le fonctionnement du Comité Départemental du Tourisme de la Meuse (CDT) au titre de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'apporter un soutien au CDT pour l'année 2015, à hauteur de 1 174 444 €, qui seront répartis comme suit :
 - 993 224 € au titre des actions génériques
 - 181 220 € au titre des actions spécifiques

et versés à raison de :

- 704 666 €, représentant 60 % de la subvention, à la signature de la convention annuelle de financement 2015,
 - 303 938 € sur la base de justificatifs intermédiaires et au vu d'un bilan d'activités et financier semestriel, validé par notre Commission Permanente,
 - le solde, soit la somme de 165 840 € au titre des crédits 2016, sous réserve de l'adoption des crédits correspondants au Budget primitif 2016 de la collectivité, sur la base de la production de justificatifs.
- Autorise le Président du Conseil Général à signer avec le Président du Comité Départemental du Tourisme de la Meuse, la convention partenariale correspondante et son annexe financière 2015.

Monsieur Stéphane PERRIN ne participant ni au débat ni au vote.

MEUSE ENTREPRISE - PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MEUSE - POSITIONNEMENT DE L'AGENT DU DEPARTEMENT

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur l'organisation Meuse Entreprise et à l'affectation d'un agent du Département à ce dispositif,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur le projet de convention annexé au rapport et autorise sa signature par le Président du Conseil Général.

ADHESION DU DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION COMMISSARIAT D'INVESTISSEMENT A L'INNOVATION ET A LA MOBILISATION ECONOMIQUE - C2IME.

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à approuver l'adhésion du Département à l'Association « Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Economique – C2IME »,

Vu la décision du Conseil Général du 18 décembre 2014,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion du Département à ladite association,
- Désigne le Président du Conseil Général comme membre titulaire et le Vice-Président en charge des affaires économiques comme membre suppléant afin d'assurer la représentation du Département dans ses instances de gouvernance,
- Approuve la proposition de versement de la cotisation d'adhésion de 2 000 € au titre de l'année 2015, à l'Association « Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Economique – C2IME »,
- Autorise le Président du Conseil Général à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

EDUCATION (12310)

MISE A JOUR DE LA GRILLE D'AFFECTATION DES AGENTS DES COLLEGES

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la mise à jour de la Grille d'Affectation des agents des collèges afin de tenir compte de l'évolution des pratiques en matière d'entretien des bâtiments,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer à trois le nombre d'agents à minima dans une équipe en fonctionnement normal, hors absences, en tenant compte de la présence d'une restauration et du taux d'occupation des salles de classe en fonction du nombre de divisions, et étant entendu que le service Education restera attentif pour les arbitrages en matière de suppléances.

TARIFICATION 2015 RESTAURATION DU COLLEGE DE CLERMONT EN ARGONNE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la tarification des repas achetés par la Communauté de Communes d'Argonne au collège d'Argonne de Clermont en Argonne,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur les propositions du rapport et décide :

- l'instauration d'un moratoire pour 2015 avec blocage des tarifs à l'identique de 2014 soit :

COLLECTIVITES	LIEU DES REPAS	2014	2015
CDC de Clermont	Repas des élèves de la CDC pris sur place	3.73 €	3.73 €
	Repas des élèves de la CDC pris emportés	3.30 €	3.30 €

- la mise en place d'un lissage d'augmentation des tarifs de restauration jusqu'en 2018.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE - RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant au renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide de reconduire le mandat des représentants du Conseil Général au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée Départementale, à savoir :

Titulaires :

M. MISSLER Jean Marie
M. MARECHAL Dominique
M. PERRIN Stéphane
Mme ANDRE Diana
M. LHUILLIER Daniel

Suppléants :

M. LAMORLETTE Jean-François
M. LEONARD Claude
M. PELTIER Yves
M. SALZIGER Jean-Claude
M. PICART Jean

EAU : TRANSFERT DE L'ARRETE DE DUP DE PROTECTION DE CAPTAGE DU CHAMP AQUIFERE DE BRAS SUR MEUSE A LA COMMUNE DE BELLEVILLE-SUR-MEUSE ET AU SYNDICAT DES EAUX DE LA FORESTIERE.

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à transférer l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique en date du 27 mai 1981 relatif à la dérivation et à la protection de la ressource aquifère de Bras-sur-Meuse à la commune de Belleville-sur-Meuse et au Syndicat des Eaux de la Forestière,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2014 du Conseil Municipal de Belleville-sur-Meuse sollicitant le transfert de l'arrêté Déclaration d'Utilité Publique de dérivation et de protection de la ressource aquifère de Bras-sur-Meuse,

Vu la délibération en date du 6 novembre 2014 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux de la Forestière sollicitant le transfert de l'arrêté Déclaration d'Utilité Publique de dérivation et de protection de la ressource aquifère de Bras-sur-Meuse,

Vu les conclusions de la Commission Organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Sous réserve de la validation de la vente des parcelles ZD60 et ZB215 à la commune de Belleville-sur-Meuse et de la parcelle ZB136 au Syndicat des Eaux de la Forestière par la Commission Permanente du 5 février 2015 :

- Demande le transfert de l'arrêté du 27 mai 1981 relatif à la Déclaration d'Utilité Publique de dérivation et de protection de la ressource aquifère de Bras-sur-Meuse à la commune de Belleville-sur-Meuse et au Syndicat des Eaux de la Forestière,
- Demande au Préfet de mettre en œuvre les démarches administratives nécessaires à ce transfert,
- Autorise le Président du Conseil Général à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur Yves PELTIER ne participant ni au débat ni au vote.

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EAU : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT DES EAUX DU HAUT ORNAIN POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE RESTRUCTURATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SECTEUR DE GONDRECOURT LE CHATEAU.

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer une aide exceptionnelle au Syndicat des Eaux du Haut Orvain pour la réalisation des études de conception pour la restructuration de l'alimentation en eau potable du secteur de Gondrecourt-le-Château,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer au Syndicat des Eaux du Haut-Orvain l'aide financière suivante :

Intitulé de l'opération	Dépense subventionnable HT	Taux de subvention	Montant d'aide
Etudes de conception (avant-projet et projet) pour la restructuration de l'alimentation en eau potable du secteur de Gondrecourt-le-Château	60 000 €	50 %	30 000 €

INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES (11110)

CESSION DE MATERIELS AYANT ETE MIS A DISPOSITION DES CONSEILLERS GENERAUX DANS LE CADRE DE LEURS MISSIONS

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la cession de matériels informatiques mis à la disposition des Conseillers Généraux dans le cadre de leurs missions,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de procéder à la cession des matériels concernés pour la valeur calculée d'amortissement au 31 décembre 2014 aux Conseillers Généraux qui le souhaitent;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes relatifs à ces cessions et ventes, à émettre le cas échéant les titres de recettes correspondants ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la communication de l'état récapitulatif des transactions ventes/cessions effectuées ;
- d'émettre des titres de recettes à l'encontre des Conseillers Généraux n'ayant pas opté pour conserver leurs matériels et ne les ayant pas restitués au 30 avril 2015.

INSERTION (12200)

INSERTION JEUNES

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à apporter un soutien financier aux structures et dispositifs favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil Général à signer :
 - la convention annuelle d'objectifs 2015 avec l'association de gestion de l'Ecole de la 2^{ème} Chance Lorraine ayant pour objet de définir les modalités de collaboration et les engagements respectifs entre le Département de la Meuse et l'association de gestion de l'Ecole de la 2^{ème} Chance de Lorraine,
 - les avenants financiers 2015 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2014-2016 avec les Missions Locales du Nord et du Sud Meusien.
- Affecte l'Autorisation d'Engagement « INSERTION JEUNES 2015_3 » à hauteur de 80 000 €,
- Se prononce favorablement à une intervention du Département pour un soutien au fonctionnement des structures suivantes, à hauteur maximum de 80 000 € dont 32 000 €, soit 40 % sur les crédits 2015, répartis comme suit :
 - 10 400 € pour la Mission Locale du Nord Meusien,
 - 11 600 € pour la Mission Locale du Sud Meusien,
 - 10 000 € pour l'Ecole de la 2^{ème} Chance.

Les différents soldes correspondants, pour un montant maximum de 48 000 € seront liquidés en 2016 au vu des bilans d'activité et financier transmis par les structures avant la fin du 1^{er} semestre de l'année 2016.

PROJET INSERTION JEUNES CENTENAIRE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen visant l'octroi d'un soutien financier dans le cadre du projet de chantier jeunes conduit par l'Association Meusienne de Prévention sur le nord meusien, dans le cadre des commémorations du Centenaire de la Grande Guerre,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Valide la démarche proposée, en relation avec la Communauté de Communes du Pays d'Etain et la Communauté de Communes du Pays de Spincourt, consistant en la mise en place du projet de chantier jeunes, porté par l'Association Meusienne de Prévention, axé sur la restauration et la valorisation de sites de mémoire de la Grande Guerre identifiés dans le nord meusien.
- Se prononce favorablement sur une intervention du Département à hauteur maximum de **5 000 €**, correspondant à un tiers des dépenses liées au recrutement d'un 1/2 Equivalent Temps Plein par l'Association Meusienne de Prévention pour accompagner, durant 8 mois, le groupe de sept volontaires en mission de Service Civique recrutés dans le cadre du projet de chantier Jeunes, et affecte l'Autorisation d'Engagement « INSERTION JEUNES 2015_3 » à hauteur de 5 000 €,
- Autorise le Président du Conseil Général à signer le projet de convention à passer avec l'Association Meusienne de Prévention, structure porteuse du projet, la Communauté de Communes du Pays d'Etain et la Communauté de Communes du Pays de Spincourt, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur Jean-Marie MISSLER ne participant ni au débat ni au vote.

<u>MISSION TIC ET PROJETS INNOVANTS (10001)</u>
--

OCCUPATION DES PYLONES DEPARTEMENTAUX PAR DES TIERS - REGLEMENT DES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION.

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen, présentant les règles à appliquer lors de la mise à disposition des pylônes départementaux à des tiers,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Accepte les principes suivants :

1 – Mise à disposition de l'infrastructure à titre gracieux :

Aux opérateurs de téléphonie mobile, pour fournir un service 2G à la population, lorsque la commune est déclarée en « zone blanche » par l'Etat,

Aux opérateurs de réseau de communications électroniques, pour la fourniture d'un service Internet haut ou très haut débit, dans le cadre d'un projet d'aménagement numérique financé par une collectivité territoriale ou un EPCI,

A toute entité exerçant une mission de service public et exploitant un réseau radio (SDIS, Route, Ministère de l'Intérieur, Hôpitaux....).

2 – Mise à disposition de l'infrastructure à titre onéreux :

Aux opérateurs de téléphonie mobile, pour fournir un service 3G, dans le cadre d'une décision prise par un organisme d'Etat, avec obligation de desservir les zones définies dans le plan national d'extension de la couverture 2G : redevance fixée à 500 € par an revalorisée à 2 % l'an,

A tout opérateur souhaitant installer des équipements afin d'améliorer ou de renforcer son propre réseau :

- Occupation au sol : 135 € le m² par an
- Occupation sur pylône : 1 200 € par an, quelque soit le type d'installation.

Ces tarifs pourront être révisés selon les besoins et l'évolution des réseaux. La collectivité se réserve le droit ou non de réviser ses tarifs en cours d'année et d'en informer trois mois à l'avance les différents occupants.

3 - Règles générales s'appliquant à l'ensemble des cas de figure :

Il n'est pas prévu de droit d'entrée sur les sites, par contre, tout aménagement à réaliser sur la structure pour accueillir les équipements sera à la charge financière du demandeur et deviendra partie intégrante de la structure (hors support antenne /FH).

Le demandeur devra adresser à la Collectivité, un descriptif technique simplifié des installations.

Le demandeur devra faire établir, à sa charge financière, une étude de charge prenant en compte les équipements déjà présents et à venir.

Le demandeur prendra à sa charge la fourniture de l'énergie.

Le demandeur aura à sa charge la duplication des clefs d'accès portail et pylône et s'il le souhaite, l'installation d'une boîte à clefs.

- Délègue à la Commission Permanente la compétence d'autoriser la signature de l'ensemble des actes se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROSPECTIVE FINANCIERE (10110)

INFORMATION SUR LA CONTRACTUALISATION DE DEUX EMPRUNTS DE 6 ET 7 M€ AUPRES DU CREDIT FONCIER DE FRANCE DESTINES AUX FINANCEMENTS 2014

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la souscription de deux enveloppes de 6 et 7 M€ dans le cadre des financements 2014,

Vu les conclusions de la Commission Organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la contractualisation de deux emprunts de 6 et 7 M€ auprès du Crédit Foncier de France dans les conditions suivantes :

	Crédit Foncier	Crédit Foncier
Montant	7 000 000 €	6 000 000 €
Taux	Euribor 12 mois + 0,95 %	Taux Fixe 2,19 %
Amortissement	Différé d'amortissement de 5 ans + Linéaire	Différé d'amortissement de 5 ans + Linéaire
Durée	20 ans	20 ans
Frais/Commissions	0,10% soit 7 000 €	0,10% soit 6 000 €
Départ consolidation	05/01/2015	05/01/2015

SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES (12010)

HABILITATION A L'AIDE SOCIALE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil Général,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à octroyer une habilitation à l'aide sociale à l'AMF 55 pour les résidences SOUVILLE et MON REPOS de VERDUN,

Vu les conclusions des Commissions Organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer à l'AMF 55, l'habilitation à l'aide sociale :

- pour les 56 logements de la résidence SOUVILLE de VERDUN,
- pour les 40 logements de la résidence MON REPOS de VERDUN, à compter du transfert effectif de leur gestion à l'AMF 55,

- Autorise le Président du Conseil Général à signer l'arrêté d'habilitation à l'aide sociale.

COMMISSION PERMANENTE

ACHATS ET SERVICES (11120)

VENTE DE MATERIELS ET D'EPAVES DE VEHICULES POUR DESTRUCTION

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à vendre des épaves de véhicules, du matériel et de la ferraille,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'autoriser la désaffectation des biens publics dont la liste figure en annexe au rapport
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à vendre des épaves de véhicules, du matériel et de la ferraille à la S.A.R.L. PLASTIFER de SAINT-DIZIER, pour un montant de 43 625 € et à signer tous les actes s'y rapportant.

AFF. EUROPEENNES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES (13130)

FSE 2014-2020 : PRE-PROGRAMMATION 2014

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la pré-programmation 2014 du fonds social européen sur des opérations du Département,

Après en avoir délibéré,

- Approuve que soient proposées à un cofinancement du fonds social européen dès 2014 les opérations suivantes réalisées par le Département de la Meuse en 2014 :

2014	Pré-programmation				
	Dépenses éligibles (€)	Union européenne FSE (€)	%	Conseil Général (€)	%
Axe 3 Inclusion					
Coordinateurs territoriaux d'insertion	153 682.80	92 209.68	60	61 473.12	40
Développement de la politique départementale d'emploi des publics fragilisés	37 272.61	22 363.57	60	14 909.04	40
Axe 4 Assistance technique					
Assistance technique	35 417.00	21 250.00	60	14 167.00	40
TOTAL	226 372.41	135 823.25	60	90 549.16	40

- Autorise le Président du Conseil Général à signer les différentes conventions et autres documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES (13310)

FINANCEMENT D'UN EQUIPEMENT CULTUREL A VOCATION CINEMATOGRAPHIQUE A VERDUN

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au vote d'une subvention pour la création d'un nouveau complexe cinématographique à Verdun par la SARL BLN Majestic représentée par Monsieur LENGRAND Eric,

Vu les enjeux d'un tel équipement pour la Meuse et tout particulièrement pour l'attractivité du nord meusien,

Après en avoir délibéré,

- Valide l'individualisation d'une autorisation de programme de 200 000 €
- Valide l'octroi d'une subvention à hauteur de 200 000 € maximum à la SARL BLN Majestic,
- Autorise le Président du Conseil Général a signé les actes afférents à cette décision.

ASSOCIATIONS D'ANIMATION D'INTERET DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'octroi d'une participation financière à des manifestations d'initiative associative dont l'impact et l'intérêt populaire témoignent du dynamisme meusien au niveau départemental, régional, voir national,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer les subventions suivantes, pour un montant global de **2 530 €**:

Associations manifestations	Subventions proposées
ASSOCIATION « LES COPAINS D'ABORD » DE LONGEVILLE EN BARROIS : LONGEVILLE TERROIRS	1 350 €
ASSOCIATION « LORRAINE MARECHALERIE » DE NANCY : CHAMPIONNAT DE FRANCE DE MARECHALERIE	1 180 €
TOTAL	2 530 €

- Autorise le Président du Conseil Général à signer l'ensemble des actes afférents.

RESIDENCES DE CREATION CENTENAIRE 14 -18 - PROJET 'CROQUER LES FOUGERES'

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au dispositif de résidences de création du Centenaire 14 - 18,

Après en avoir délibéré,

- Valide :

- L'individualisation de l'autorisation d'engagement à hauteur de 67 000 €, au bénéfice de l'association Vu d'un Œuf, à Fresnes en Woevre pour le projet « Croquer les fougères... Pour en finir avec le sacré ? », conduit par une équipe artistique pluridisciplinaire,
- L'attribution d'une subvention de 67 000 € maximum à l'association Vu d'un Œuf pour le projet « Croquer les fougères... Pour en finir avec le sacré ? », répartie sur les exercices 2015, 2016 et 2017 selon les conditions définies dans la convention,
- Le versement de 20 000 € à l'association Vu d'un Œuf pour la première phase du projet « Croquer les fougères... Pour en finir avec le sacré ? » au titre de l'exercice budgétaire 2015,

- Autorise le Président du Conseil Général à signer les actes afférents à ces décisions.

AIDE AUX FORMATIONS QUALIFIANTES DU SPORT ET DE L'ANIMATION - 1ERE REPARTITION 2015

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à délibérer sur la répartition des subventions d'aides aux formations qualifiantes du Sport et de l'Animation,

Après en avoir délibéré,

Autorise la répartition des subventions présentées au titre de l'aide aux formations qualifiantes du Sport et de l'Animation, selon le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant de **2 750 €**.

Tableau récapitulatif 2015 des bénéficiaires du dispositif d'aide aux formations qualifiantes du Sport et de l'Animation
1ère répartition

Bénéficiaires	Adresse	Intitulé de la Formation	Montant alloué
M. Alexandre PACCHIN	1, Chemin de Baraval 55000 BEHONNE	BAFA 2014	250.00
M. Augustin DELANGE	9, rue Heurtebise 55200 COMMERCY	BAFA 2014	250.00
Mme Juline COLSON	89, rue de Strasbourg 55500 LIGNY EN BARROIS	BAFA 2014	250.00
Mme Elodie RODRIGUES	30, rue de l'Europe 55230 SPINCOURT	BAFA 2014	250.00
Mme Charlyne MONIOT	7, rue de Moraigue 55230 SPINCOURT	BAFA 2014	250.00
Mme Allégria HERRERA	11Bis, rue du Château des 4 vents 55210 VIGNEULLES	BAFA 2014	250.00
Mme Lola SIRJEAN-MONAUX	81, Boulevard de la Rochelle 55000 BAR LE DUC	BAFA 2014	250.00
Mme Apoline LAURENT	54, rue du Cygne 55150 ECUREY EN VERDUNOIS	BAFA 2014	250.00
Mme Noémie REMY	4, Rue Charles Alexandre 55160 SAINT REMY LA CALONNE	BAFA 2014	250.00
M. AUBOIS Clément	3, Route d'Avioth 55600 THONNELLE	BPJEPS	500.00
		Total	2 750.00

Légende :

CREPS : Centre Régional d'Education Physique et Sportif

BP JEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport

BEES : Brevet d'Etat Educateur Sportif

BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS D'INTERET DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au fonctionnement des structures culturelles d'intérêt départemental et des structures d'enseignement musical,

Vu les modalités d'intervention validées par l'Assemblée Départementale le 14 décembre 2011,

Après en avoir délibéré,

Décide de valider l'ensemble des propositions de versement d'avance détaillées ci après et portant sur un crédit global de **161 307.30 €** répartis à hauteur de :

- **124 575 €** sur la ligne budgétaire 6574-311 (*Développement culturel – associations structurantes*)
- **10 159.50€** sur la ligne budgétaire 6574-311 (*Enseignement musical – associations*)
- **26 572.80€** sur la ligne budgétaire 65734-311 (*Enseignement musical – collectivités*)

ASSOCIATIONS CULTURELLES

<i>Intitulé et adresse de la structure</i>	<i>Vocation</i>	<i>Subvention 2014</i>	<i>Acompte 15% au titre de 2015</i>
acb <i>Action Culturelle du Barrois</i> scène nationale Rue A. Theuriot Bar le Duc	Diffusion – soutien à la création et la production – activités culturelles Spectacle vivant/expositions	83 000 €	12 450 €
Compagnie des Trévires - Rue du Fort de Vaux Verdun	Diffusion – activités culturelles Spectacle vivant - le « Grenier Théâtre »	30 000 €	4 500 €
Connaissance de la Meuse Haudainville	Activités et manifestations liées à la mémoire et à la valorisation du patrimoine	300 000 €	45 000 €
Expressions Rue F. de Guise Bar le Duc	Activités culturelles – formation - expositions – soutien technique et ingénierie	155 000 €	23 250 €
Institut National d'Enseignement du Chant Choral (INECC) / Mission voix - Metz	Activités culturelles autour du chant choral et de la voix	11 000 €	1 650 €
MJC du verdunois La Passerelle Pôle de Musiques actuelles Belleville sur Meuse	Diffusion – soutien à la création et la production – activités culturelles Musiques actuelles	40 000 €	6 000 €
Scènes et Territoires Maxéville	Diffusion – soutien à la création et la production – activités culturelles - Spectacle vivant	6 500 €	975 €
Tangente Vardar – la grange théâtre » Lachaussée	Diffusion – création et production – activités culturelles - spectacle vivant	40 000 €	6 000 €
Transversales Scène conventionnée pour le cirque contemporain Verdun	Diffusion dont programmation en réseau – soutien à la création et la production – activités culturelles - spectacle vivant	87 000 €	13 050 €
Vent des forêts Fresnes au Mont	Soutien à la création et la production – activités culturelles - art contemporain	78 000 €	11 700 €
Total		830 500 €	124 575 €

STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT MUSICAL

LIEU D'IMPLANTATION	Structure	Entité de rattachement	Montant subvention 2014	1 ^{er} Acompte 2015 (15% de 2014)
STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT MUSICAL ASSOCIATIVES				
BELLEVILLE/MEUSE	Conservatoire de musique du verdunois	Maison des Jeunes et de la Culture du Verdunois	10 000 €	1 500,00 €
BOULIGNY	Harmonie municipale	Ecole de Musique de Boulogny	2 900 €	435,00 €
CLERMONT EN ARGONNE	Musique en Pays d'Argonne	Association <i>Musique en pays d'Argonne</i>	13 000 €	1 950,00 €
ETAIN	Conservatoire du pays d'Etain	CEMDO d'Etain	20 560 €	3 084,00 €
PIERREFITTE/AIRE	Ecole de musique	Association musicale et de liaison artistique-AMLA	6 770 €	1 015,50 €
STENAY	Ecole de musique des cantons de Stenay	Association « Ecole de musique des cantons de Stenay »	12 000 €	1 800,00 €
THIERVILLE	Harmonie municipale	Ecole de Musique CeThif.M.O.H.	2 500 €	375,00 €
<i>Sous-total</i>			67 730 €	10 159,50 €

LIEU D'IMPLANTATION	Structure	Entité de rattachement	Montant subvention 2014	1 ^{er} Acompte 2015 (15% de 2014)
STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT MUSICAL MUNICIPALES				
COMMERCY	Ecole municipale de musique agréée	Ville de Commercy	20 500 €	3 075,00 €
LIGNY-EN-BARROIS	Centre Linéen d'Expression Musicale (CLEM)	Ville de Ligny-en-Barrois	16 000 €	2 400,00 €
FAINS-VEEL	Ecole municipale de musique	Commune de Fains - Véeel	10 000 €	1 500,00 €
SAINT-MIHIEL	Conservatoire municipal de musique	Ville de Saint-Mihiel	14 750 €	2 212,50 €
<i>Sous-total</i>			61 250 €	9 187,50 €
STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT MUSICAL INTERCOMMUNALES				
BAR-LE-DUC	Centre d'initiation musicale Conservatoire	Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc-Sud Meuse	42 452 €	6367,80 €
DIEUE-SUR-MEUSE	Ecole intercommunale de musique	Communauté de communes du Val de Meuse	12 000 €	1 800,00 €
GONDRECOURT	Ecole intercommunale de musique (EIM)	Communauté de communes du Val d'Ornois	11 150 €	1 672,50 €

LIEU D'IMPLANTATION	Structure	Entité de rattachement	Montant subvention 2014	1 ^{er} Acompte 2015 (15% de 2014)
STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT MUSICAL INTERCOMMUNALES				
REVIGNY-SUR-ORNAIN	Ecole de musique intercommunale	Communauté de communes du Pays de Revigny	11 300 €	1 695,00 €
VERDUN	Conservatoire de musique et de danse de Verdun	Communauté de communes de Verdun	25 000 €	3 750,00 €
VOID-VACON	Ecole de musique de la CODECOM du canton de Void	Communauté de communes du canton de Void-Vacon	14 000 €	2 100,00 €
<i>Sous-Total</i>			115 902 €	17 385,30 €
TOTAUX EN €			244 882 €	36 732,30 €

- Autorise le Président du Conseil Général à signer les actes afférents à ces financements.

AFFAIRES JURIDIQUES (10310)

DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC L'OPH DE LA MEUSE A BAR-LE-DUC, 6/6 ESPACE THEURIET

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser la signature d'un bail pour la location de locaux d'une surface de 114 m² avec l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Meuse afin d'accueillir l'Espace Parents-Enfants de l'UTAS de Bar-le-Duc au 6/6 Espace Theuriet à Bar-le-Duc (55000),

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil Général à signer ce bail ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

VENTE DE PARCELLES DEPARTEMENTALES A BRAS-SUR-MEUSE, VAUCOULEURS ET VILOSNES-HARAUMONT

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à procéder à la vente:

- Au Syndicat des Eaux de la Forestière de la parcelle cadastrée ZB 136 d'une superficie de 1 925 m² à Bras-sur-Meuse,
- A la Commune de Belleville-sur-Meuse des parcelles cadastrées ZB 215 d'une superficie de 18 186 m² et ZD 60 d'une superficie de 1 820 m² à Bras-sur-Meuse,
- Au SIVU des Sept Ponts de la parcelle cadastrée AI 34 d'une superficie de 288 m² à Vaucouleurs,
- A la SCI La Gustaville de la parcelle cadastrée AC 40 d'une superficie de 745 m² à Vilosnes-Haraumont,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil Général à signer les actes de vente ainsi que tous les documents s'y rapportant:

- Pour la parcelle ZB 136 à Bras-sur-Meuse, pour un montant de 870 €, le Syndicat des Eaux de la Forestière prenant à sa charge l'intégralité des frais d'enregistrement au Service de la Publicité Foncière s'élevant à 15 €,
- Pour les parcelles ZB 215 et ZD 60 à Bras-sur-Meuse, pour un montant de 9 920 €, la Commune de Belleville-sur-Meuse prenant à sa charge l'intégralité des frais d'enregistrement au Service de la Publicité Foncière s'élevant à 15 €,
- Pour la parcelle AI 34 à Vaucouleurs, pour un montant de 600 €, le SIVU des Sept Ponts prenant à sa charge l'intégralité des frais d'enregistrement au Service de la Publicité Foncière s'élevant à 15 €,
- Pour la parcelle AC 40 à Vilosnes-Haraumont, pour l'euro symbolique, la SCI La Gustaville prenant à sa charge l'intégralité des frais d'enregistrement au Service de la Publicité Foncière s'élevant à 40 €.

Monsieur Yves PELTIER ne participant ni au débat ni au vote.

ACQUISITIONS FONCIERES POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 19A A CUISY ET DU GIRATOIRE DE LA RD 964 A DIEUE-SUR-MEUSE

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à procéder à des acquisitions de terrains nécessaires à l'aménagement de la RD 19A à Cuisy, d'une part, et à celui du carrefour giratoire de la RD 964 à Dieue-sur-Meuse, d'autre part,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs d'achat de ces deux opérations pour un montant total de **1 476 €** ainsi que tous les documents s'y rapportant.

EXPOSITION ENFANCE DU 4 AVRIL AU 6 AOÛT 2015 - ACHAT ET REVENTE D'UN CATALOGUE, MISE A JOUR DE L'ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'achat et la revente d'un catalogue dans le cadre de l'exposition « Enfance » présentée aux Archives départementales de la Meuse du 4 avril au 6 avril 2015,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil Général à acheter au Département de Meurthe-et-Moselle, au prix unitaire de 10 €, 30 exemplaires de la brochure réalisée en 2007 par les Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle à partir de l'exposition « Enfance », afin de les proposer au public au même prix de 10 € l'unité ;
- Valide la mise à jour de l'arrêté du 2 juillet 2014 portant fixation des tarifs des Archives Départementales, en son article 2 « Vente de publications », arrêté joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Président du Conseil Général à signer l'arrêté portant fixation des tarifs des Archives départementales.

ANNEXE

Arrêté portant fixation des tarifs des Archives départementales

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992, relative au Code de la propriété intellectuelle ;

Vu les articles R. 213-1 à R. 213-9 du Code du patrimoine relatifs à la délivrance de visas de conformité des copies, reproductions photographiques et extraits de documents conservés dans les dépôts d'archives publiques ;

Vu l'article D. 213-10 du Code du patrimoine relatif à la fixation des divers droits d'expédition et d'extraits authentiques des pièces conservées dans les dépôts d'archives publiques ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et de la secrétaire d'Etat du budget du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

Vu la circulaire du directeur chargé des Archives de France NOR :MCCC1019768C et DGP/SIAF/AACR/2010/007 du 23 juillet 2010 relative aux règles relatives à la certification conforme des documents conservés dans les dépôts d'archives publics ;

Vu la décision préfectorale du 1^{er} septembre 1976 portant institution d'une régie de recettes, modifiée le 17 juillet 1984 sur décision du bureau du Conseil Général du 5 juillet 1983 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1999 portant fixation du tarif pour le droit de reproduction de documents appartenant aux Archives départementales ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 13 avril 2006 relative au renouvellement des tarifs des Archives départementales ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 11 avril 2013 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 5 février 2015 relative à la mise à jour de l'arrêté portant fixation des tarifs des Archives départementales ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les précédents arrêtés relatifs à la fixation des tarifs des produits de la régie de recettes des Archives départementales de la Meuse sont abrogés.

ARTICLE 2 : Vente de publications.

Les tarifs des publications des Archives départementales sont fixés comme suit :

Guide des Archives de la Meuse -----	18,00 €
Catalogue <i>Les Nettancourt</i> -----	4,00 €
Catalogue <i>Blessures d'Archives</i> -----	20,00 €
Catalogue <i>Cadastrale, le cadastre a 200 ans</i> -----	3,00 €
Ouvrage <i>A l'école des Archives</i> -----	18,00 €
Catalogue <i>Laisser à la postérité . 20 ans d'archives en Meuse.</i> -----	18,00 €
Ouvrage <i>les instituteurs, témoins de l'occupation allemande</i> -----	9,00 €
Ouvrage <i>Louis Jacquinot, un indépendant en politique</i>	23,00 €
Ouvrage <i>René II, lieutenant et duc de Bar (1473-1508)</i>	23,00 €
Catalogue de l'exposition <i>Enfance</i>	10,00 €
Répertoire de la série N-----	9,00 €
Autres répertoires-----	4,50 €
Cartes postales à l'unité-----	0,40 €
Cartes postales en lots -----	4,60 €
Poster-----	3,00 €

Une réduction de 20 % est appliquée aux libraires.

ARTICLE 3 : Reproduction de documents.

Les tarifs de reproduction de documents sont fixés comme suit :

1. Documents non diffusés sur le site Internet des Archives départementales

- Photocopies, impression de microformes ou d'images numériques préexistantes (prix par unité)

	Noir et blanc	Couleur
A4 papier ordinaire 80 à 120 g	0,18 €	1,00 €
A4 papier photo HQ supérieur à 200 g	1,00 €	-
A3 et B4 papier ordinaire 80 g	0,30 €	1,50 €

- Numérisation de documents (prix par unité)

Quantité	Tarif	Retouche
0 à 9	1.00 €	1.00 €
10 à 49	0.50 €	1.00 €
50 à 99	0.30 €	1.00 €
plus de 100	0.20 €	1.00 €

- Copie d'image numérique sur support de stockage (cédérom, DVD, clé USB, disque dur...)

cédérom ou DVD délivré sur place : 2,75 € par support
cédérom ou DVD livré par envoi postal: 5.00 € par support
envoi par mail (selon possibilités et dans la limite de 10 vues) : gratuité

Ces tarifs s'additionnent selon les travaux demandés.

2. Documents diffusés sur le site Internet des Archives départementales

Copie d'image numérique sur support de stockage (cédérom, DVD, clé USB, disque dur...)

Quantité	Tarif unitaire
0 à 9	1.00 €
10 à 49	0.50 €
50 à 99	0.30 €
100 à 499	0.20 €
500 à 999	0.06 €
1000 à 9999	0.03 €
plus de 10 000	0.02 €

Fourniture du cédérom ou du DVD : 1,00 € par support

ARTICLE 4 : Réutilisation des informations publiques.

Conformément au règlement général en vigueur, toute réutilisation dans un but commercial (exploitation à des fins lucratives), de données publiques détenues par les Archives de la Meuse donne lieu à la perception d'une redevance, autrefois désignée sous le nom de droit de reproduction ou d'exploitation commerciale, sans préjudice des droits moraux et patrimoniaux. Cette réutilisation fait l'objet d'un contrat de licence délivrée par le Département à l'utilisateur des données, dont les montants sont fixés comme suit :

- Publication à but commercial dans un ouvrage ou périodique papier édité à plus de 1500 exemplaires (par image reproduite)

Noir et blanc dans le texte	8,00 €
Noir et blanc hors texte	11,50 €
Couleur dans le texte	15,00 €
Couleur hors texte	23,00 €
Couverture ou 4 ^e de couverture	45,00 €

Les ouvrages papier édités à moins de 1500 exemplaires sont exonérés de droits de réutilisation.

- Edition à but commercial sur support multimédia : cédérom, DVD, vidéo (par image reproduite)

Tirage	< 1500	De 1501 à 5000	> 5000
Tarif	Gratuité	23,00 €	45,00 €

- Impressions commerciales et produits dérivés : calendriers, agendas, cartes de vœux, cartes postales, affiches, posters, puzzle, etc. (par image reproduite)

Tirage	< 1500	De 1501 à 5000	> 5000
Noir et blanc	30,00 €	61,00 €	92,00 €
Couleur	65,00 €	137,00 €	230,00 €

- Audiovisuel : cinéma, reportages et films TV... à but commercial (par image reproduite)

Noir et blanc	23,00 €
Couleur	46,00 €

- Publication sur Internet (par vue et par an)

Usage non commercial	gratuité
Usage commercial	
1 à 1000 vues	20,00 €
1001 à 10 000 vues	0,50 €
10 001 à 50 000 vues	0,30 €
50 001 à 100 000 vues	0,20 €
100 001 à 500 000 vues	0,10 €
500 001 à 1 000 000 vues	0,05 €
plus de 1 000 000 vues	0,03 €

Dans tous les cas, les reproductions doivent porter la mention « Archives départementales de la Meuse, tous droits de reproduction réservés », ainsi que la cote du document. Cette redevance est acquittée en sus du coût de la reproduction et avant la publication.

ARTICLE 5 : Est autorisée, la délivrance de 20 photocopies de documents par jour, aux services et collectivités suivants :

- administrations d'Etat,
- collectivités territoriales.

ARTICLE 6 :

Des visas de conformité des copies, reproductions et extraits des documents conservés aux Archives départementales de la Meuse sont délivrés exclusivement pour des motifs administratifs, judiciaires ou pour établir la preuve d'un droit, en application de l'article R. 213-1 du code du patrimoine.

La formule qui confère le caractère de conformité est : « Vu et certifié conforme à l'original. Ce document n'a pas de valeur authentique au sens de l'[article 1317 du code civil](#) », suivie de la date de délivrance, du timbre et de la signature du directeur des Archives départementales.

Le montant du droit de visa de conformité est fixé à 3 euros par unité d'opération.

Fait à Bar-le-Duc, le

Christian NAMY
Président du Conseil général

COMMANDE PUBLIQUE BUDGET (11210)

PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS 2015 DU DOMAINE BATI ET FINANCEMENT GIP.

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à statuer sur la programmation des investissements bâtis 2015, ainsi que le financement par le GIP de travaux à hauteur de 35% sur un montant HT de dépenses de 2 114 006 €,

Après en avoir délibéré,

- Arrête l'individualisation des A.P. d'investissements du domaine bâti 2015 visés dans le rapport de la manière suivante :

Programme récurrent bâtiments d'enseignement 2015

AP n° 2015-1 Programme : INVESTCOL

Montant d'individualisation : 3 833 600 €

Ce montant correspond à des études et travaux sur les collèges :

➤ Opérations spécifiques :

- Etude sur la chaudière pour le collège de Montmédy
- Raccordement de gaz et chaudière pour le collège de Montmédy
- travaux dans les cours des collèges
- travaux de sanitaires pour le collège de Clermont
- travaux de déplacement SEGPA pour le collège Prévert de Bar-le-Duc
- travaux sur les galeries couvertes et muret pour le collège de Ligny-en-Barrois
- isolation du préau du collège de Montiers-sur-saulx
- remplacement de la chaudière pour le collège de Revigny-sur-Ornain
- création d'une marquise au collège de Saint-Mihiel
- travaux sur le préau pour le collège de Thierville
- isolation et fermeture du préau du collège de Vaucouleurs
- travaux sur les façades pour le collège Buvignier de Verdun
- travaux sur les sanitaires pour le collège d'Ancerville
- travaux sur l'abri à vélo pour le collège d'Ancerville
- percement de portes pour le collège d'Étain
- diagnostic des galeries couvertes du collège de Commercy
- réhabilitation de l'administration du collège de Fresnes-en-Woëvre
- Permutation de la salle des sciences/professeurs dans le collège de Revigny-sur-Ornain

➤ Divers travaux de gros entretiens dont notamment :

- remplacement de portes pour le collège Theuriet de Bar-le-Duc
- remplacement de portes et volets pour le collège de Fresnes-en-Woëvre
- travaux sur les volets du logement de fonction pour le collège Barrès de Verdun
- travaux sur les portes extérieures pour le collège d'Étain
- travaux sur paillasons pour le collège de Fresnes-en-Woëvre
- travaux de zinguerie pour le collège Theuriet de Bar-le-Duc

Programme récurrent gendarmeries et autres bâtiments 2015

AP n° 2015-1 Programme : INVSTBATIM

Montant d'individualisation : 2 028 280 €

Ce programme correspond notamment aux opérations liées à la pérennisation des bâtiments. Les opérations spécifiques sont les suivantes :

- travaux divers sur les bâtiments sociaux (direction de la solidarité et centres médicaux sociaux)
- travaux de remplacement sécurité incendie pour l'hôtel du département
- travaux de remplacement de portes pour l'hôtel du département
- maîtrise d'œuvre du musée Poincaré
- quote part travaux Gendarmeries pour une année
- travaux d'entretien divers des centres d'exploitations
- travaux dans la cour de la Direction des Routes et bâti
- remplacement du groupe climatisation Hôtel du département
- sécurisation de la salle serveur des Archives départementales
- mise en conformité électrique de l'ancien garage Génin
- mise en conformité du logement de l'ancien garage Génin

*** Programme récurrent bâtiments d'enseignement 2015 (recette)**

AP n° 2015-2 Programme : INVESTCOL

Montant AP voté : 739 902 €

- Autorise le Président du Conseil Général à solliciter le GIP Objectif Meuse au titre de travaux liés au programme récurrent d'investissements bâtiments d'enseignements 2015 dans le cadre du programme d'activités qui correspond à 35% des dépenses éligibles.

Le montant total d'individualisation du présent rapport s'élève à 5 861 880.00€

Le montant total de la subvention sollicitée auprès du GIP objectif Meuse est estimé à 739 902 €

<u>CONSERVATION DES MUSEES (13340)</u>

SUBVENTION 2015 POUR L'ASSOCIATION DES AMIS DE SENON ET DU PAYS DE SPINCOURT

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant l'engagement du Département de la Meuse à une politique en faveur du développement de sites archéologiques meusiens et en particulier au soutien du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2018 d'un poste d'archéologue par l'Association des Amis de Senon et du Pays de Spincourt,

Après en avoir délibéré,

- Valide l'engagement conventionnel pour la recherche et l'animation du site archéologique de Senon avec l'association des Amis de Senon et du Pays de Spincourt,
- Valide, au titre du budget 2015, le versement d'une subvention à l'association des Amis de Senon et du Pays de Spincourt, pour participation au financement d'un archéologue, sur une base de 6 700 € annuels, pour un montant de 2 233.33 euros, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2015.
- Autorise la signature des actes afférents par le Président du Conseil Général.

Madame Claudine BECQ-VINCI, Messieurs Jean-Marie MISSLER et Denis CORDONNIER ne participant ni au débat ni au vote.

SUBVENTION 2015 POUR LE POSTE D'ANIMATEUR CULTUREL DES 2 MUSEES DE MONTMEDY

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la contribution du Département à la convention de subventionnement, pour 3 ans, d'un poste d'animateur culturel intervenant au profit des 2 musées de Montmédy,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur la participation du Département de la Meuse à hauteur de 37%, à savoir 10 000 euros pour le subventionnement de ce poste.
- Se prononce favorablement au versement de cette subvention à l'association Anim'Avioth, employeur de ce poste
- Acte un financement en 2 fractions, soit :
 - 8 333.34 € au titre de l'année budgétaire 2015 (mois de mars à décembre) dès signature de la convention
 - 1 666.66 € (janvier et février 2016), dès le vote et au titre du budget 2016.

DEMANDE D'ACCEPTATION DE DONNS POUR LES COLLECTIONS DEPARTEMENTALES DES MUSEES DE LA MEUSE

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à l'acceptation des donations pour enrichir les collections départementales des musées de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

Autorise l'acceptation des donations suivantes en vue de l'intégration des objets dont le détail figure ci-après aux collections départementales des musées de la Meuse et leur inscription à l'inventaire général de la collectivité :

- ♦ Pour les collections départementales au Musée Jeanne d'Arc de Vaucouleurs :
 - Don de Mme LORSON de Commercy (55) d'un cadre représentant Jeanne d'Arc (soie) mis en CDMV 2014.1.1 (150 euros)
- ♦ Pour les collections départementales au Musée de Commercy :
 - Don de Mme POLONI d'Haudainville (55) de 2 défenses d'éléphants mis en CDMC 2014.1.1 à 1.2 (20 000 euros le lot)
- ♦ Pour le Musée départemental Raymond Poincaré à Sampigny :
 - Don de Mme LORSON d'une carafe à l'effigie de Raymond Poincaré Président (150 €)
 - Don de M. MARK d'Haudiomont (55) de 3 journaux Excelsior en RP 2014.2.1 à 3 (90€ le lot)
 - Don de Mme GAUVIN de Sainte-Maxime (83) d'un tampon à signature de Raymond Poincaré, en RP 2014.3.1 (100 €).

COORDINATION QUALITE (11230)

CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE VERDUN RELATIVE A LA CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 330, AINSI QUE LE TRANSFERT DE DOMANIALITE D'UNE EMPRISE DE 25 M² SISE A L'ANGLE DU Bd J. MONNET ET L'Av. J. FERRY

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser la signature de la convention financière avec la commune de Verdun, relative à la réalisation du carrefour de type giratoire à l'intersection de la R.D. 330 et des voies communales « Rue Jules Ferry » et « Allée des Wées » et autoriser le transfert d'une emprise communale de 25 m², sise à l'angle du Boulevard Jean Monnet et de l'Avenue Jules Ferry, dans le domaine public départemental,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le transfert d'une emprise communale de 25 m², sise à l'angle du Boulevard Jean Monnet et de l'Avenue Jules Ferry, dans le domaine public départemental,
- Autorise le Président du Conseil Général à signer la convention financière susvisée et l'ensemble des pièces s'y rapportant,
- Autorise le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif lié au transfert de domanialité.

PROCEDURE D'INDEMNISATION DES DEGATS AU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL.

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil Général à signer avec les auteurs des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous les transactions correspondantes :

Dégradations	Auteurs	Estimation du préjudice
- Dépôt d'hydrocarbure et balayage de chaussée	SARL BE	391.04 €
- Détérioration de la chaussée suite à la perte de gas-oil	EARL LEB	995.11 €
- Présence de boue sur la chaussée suite à des travaux d'ensilage	GAEC FC	325.88 €
	Total :	1 712.03 €

Dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir, il appartiendra au Président du Conseil Général de saisir le juge, conformément à la délégation qu'il lui a été donnée par le Conseil Général du 14/04/2011 pour ester en justice au nom du Département.

GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE D'UN ETUDIANT ETRANGER STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à gratifier à titre exceptionnel, un étudiant étranger en master Économie mention économétrie, de l'Université de Lille, effectuant un stage de 5 semaines au sein du Service Systèmes d'Information du Conseil Général au cours de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide, à titre exceptionnel, de déroger au critère de durée de stage tel que défini dans les modalités internes d'accueil des étudiants stagiaires qui prévoit le versement d'une gratification dès lors que le stage atteint deux mois consécutifs.

Décide d'allouer une gratification calculée sur la base de :

- 13.75 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 508.20 € mensuels à compter du 1^{er} janvier 2015)

MODALITES D'ACCUEIL DES ETUDIANTS STAGIAIRES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à adapter le principe de gratification et d'octroi de droits et avantages aux stagiaires de l'enseignement supérieur pour se mettre en conformité avec la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Après en avoir délibéré,

Décide d'arrêter les modalités de la gratification et d'octroi de droits et avantages aux stagiaires, comme suit :

- Pour les stages de l'enseignement secondaire et supérieur, d'une durée d'au moins deux mois (soit plus de 44 jours ou 308 heures), gratification mensuelle d'un montant fixé à :
 - * 13.75 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les conventions de stage signées à compter du 1^{er} décembre 2014 jusqu'au 31 août 2015,
 - * et 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les conventions de stage signées à compter du 1^{er} septembre 2015.
- Maintien, pour les stagiaires du secteur social et médico-social, du principe d'une gratification pour les stages inférieurs à 2 mois, sur la base de la délibération de la Commission Permanente du 26 juin 1969 (20 % du traitement indiciaire brut 1er échelon d'un assistant socio-éducatif),
- Octroi des titres - restaurants selon les principes du règlement départemental en vigueur pour les agents de la collectivité.
- Remboursement d'une part des frais de transports engagés pour effectuer le stage dans les conditions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement domicile/travail.

RECRUTEMENT D'UN PSYCHOLOGUE FILIATION AU SEIN DU SERVICE PROTECTION DE L'ENFANCE - DIRECTION ENFANCE FAMILLE - DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES, EDUCATION ET MOBILITE

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à autoriser le recrutement, sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, d'un agent non titulaire de Catégorie A au sein des Services du Conseil Général,

Après en avoir délibéré,

Autorise le recrutement, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2015, d'un agent non titulaire de Catégorie A sur les fonctions de Psychologue filiation au sein du Service Protection de l'Enfance – Direction Enfance Famille et fixe la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 480 de la Fonction Publique Territoriale, majorée des primes et indemnités afférentes au grade correspondant et au niveau de responsabilité 5.

DIRECTION TERRITOIRES (13100)

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'OTHAIN - INVESTISSEMENTS 2014

La Commission Permanente,

Vu le rapport tendant à se prononcer sur la participation départementale au budget d'investissement du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Othain,

Après en avoir délibéré,

Prend acte que la participation départementale au budget d'investissement du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Othain s'élève à 5 999,40 € au titre de l'exercice 2014.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DEMANDES DE PROROGATION DE DELAI DE SUBVENTION

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur les demandes de prorogation de délai de validité de subvention dans le cadre de la politique territoriale votée le 14 décembre 2004,

Après en avoir délibéré,

Décide de se prononcer favorablement sur :

→ Les demandes de prorogation de délai de validité de subvention proposées ci-après :

- Aménagement d'un centre d'accueil de jeunes à Ancemont (DVT 2011), jusqu'au 22 novembre 2015,
- Aménagement d'une agence postale communale à Ancemont (DVT 2011), jusqu'au 22 novembre 2015,
- Réhabilitation de l'école Kergomard pour l'accueil du centre social et culturel des planchettes à Verdun (DVT 2010), jusqu'au 22 novembre 2015.

EDUCATION (12310)

COLLEGE DE GONDRECOURT - TRANSPORT DES ELEVES VERS LA SALLE POLYVALENTE DE GONDRECOURT - ANNEE 2015.

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la prise en charge financière du transport des élèves du collège « Val d'Ornois » de Gondrecourt vers la salle polyvalente, pour la pratique de l'éducation physique et sportive,

Après en avoir délibéré,

Décide de subventionner, à hauteur de **2 803,50 €** la dépense relative à ces transports, dans le cadre des crédits réservés aux déplacements pour activités éducatives, sportives et culturelles à caractère pédagogique du second degré.

La subvention de 2 803,50 € sera versée au fur et à mesure de la justification de l'acquittement des factures.

COLLEGES PRIVES - DETERMINATION DU FORFAIT ELEVE POUR LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT MATERIEL 2014/2015 ET LE REAJUSTEMENT DE L'ANNEE 2013/2014

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à déterminer la contribution forfaitaire par élève, accordée dans le cadre de la dotation de fonctionnement matériel aux cinq collèges privés du Département, pour l'année scolaire 2014/2015, et à réajuster la contribution forfaitaire pour l'année 2013/2014,

Après en avoir délibéré,

Décide d'arrêter les contributions par élève en faveur des 5 collèges privés meusiens à :

- 314.52 € pour l'année 2014/2015
- 311.32 € pour l'année 2013/2014

ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) - ACTUALISATION DE L'INVENTAIRE DEPARTEMENTAL DES ENS

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'inscription de nouveaux sites à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et à l'actualisation des périmètres ENS (extension, fusion) et des ENS cours d'eau,

Après en avoir délibéré,

- Décide de classer à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles, sous la codification E34, « L'étang des Bercettes à Neuville-en-Argonne » (voir annexe 1 au rapport) ;
- Décide de classer à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles, sous la codification E35, « Le Grand Etang à Doncourt-aux-Templiers » (voir annexe 2 au rapport) ;
- Décide de classer à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles, sous la codification M09, « L'aulnaie marécageuse à Cousances-les-Forges » (voir annexe 3 au rapport) ;
- Décide de classer à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles, sous la codification P62, « La pelouse de Marmanfosse à Valbois » (voir annexe 4 au rapport) ;
- Décide de classer à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles, sous la codification B15, « Les vestiges militaires en forêt domaniale de Verdun » (voir annexe 5 au rapport) ;
- Décide de retirer de l'inventaire départemental des ENS, l'ENS P17 « Bois et pelouses de la Zone Rouge de Verdun » (voir annexe 6 au rapport) ;
- Décide d'étendre le périmètre de l'ENS codifié A07, et le renommer « Vallée de la Meuse d'Euville à Pagny-sur-Meuse » (voir annexe 7 au rapport) ;
- Décide d'étendre le périmètre de l'ENS codifié C01, et le renommer « Vallée de la Palameix à Vaux-les-Palameix, Troyon et Lacroix-sur-Meuse » (voir annexe 8 au rapport) ;
- Décide d'étendre le périmètre de l'ENS codifié P37, et le renommer « Côtes du Barrois à Nixéville-Blercourt et aux Souhemes-Rampont » (voir annexe 9 au rapport) ;
- Décide d'étendre le périmètre de l'ENS codifié P28, et le renommer « La Blanche Côte et la Côte sur le Preye à Pagny et Champougny » (voir annexe 10 au rapport) ;
- Décide d'étendre le périmètre de l'ENS codifié M03, et le renommer « Marais de Thonnelle et d'Avioth » (voir annexe 11 au rapport) ;
- Décide d'actualiser les ENS cours d'eau de la Meuse, leur nombre, leur linéaire et leur codification (voir annexe 16 au rapport).

SITE NATURA 2000 VALLEE DE LA MEUSE - SUIVI SCIENTIFIQUE CONCERNANT LES OISEAUX EN 2015 ET 2016.

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la réalisation d'une étude de l'avifaune du site Natura 2000 de la Vallée de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil Général à engager les crédits nécessaires à la réalisation du suivi 2015-2016 de l'avifaune du site Natura 2000 de la Vallée de la Meuse,
- Autorise le Président du Conseil Général à solliciter le financement de l'Europe au titre du FEDER à hauteur de 30% de l'étude soit 21 916,80 € et à signer la convention afférente, étant précisé que si la subvention communautaire n'est pas attribuée au montant sollicité, le différentiel sera pris en charge par le budget de la collectivité,
- Autorise le Président du Conseil Général à solliciter le financement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 25% de l'étude soit 18 264,00 € et à signer la convention afférente,
- Autorise le Président du Conseil Général à solliciter le financement de la DREAL Lorraine à hauteur de 35% de l'étude soit 25 569,60 € et à signer la convention afférente.

SITE NATURA 2000 VALLEE DE LA MEUSE - SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC.

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'installation de panneaux d'entrée de site pour la sensibilisation du grand public sur la vallée de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil Général à signer des conventions d'occupation (voir projets en annexes 1 et 2) avec Voies Navigables de France et/ou des collectivités (communes ou EPCI-FP) afin d'installer des panneaux d'information et de sensibilisation du grand public sur la vallée de la Meuse.

Convention d'occupation

Entre :

Voies Navigables de France, 175, rue Ludovic Boutleux, 62408 Béthune - France, représentée par son Directeur Général, Marc PAPINUTTI,

ci-après dénommé le gestionnaire du Domaine Public Fluvial
d'une part,

La Commune ou Communauté de Communes de xxx, adresse, représentée par son Maire ou Président **Prénom Nom**

ci-après dénommé le gestionnaire de la halte nautique
d'autre part,

Et,

Le **Département de la Meuse**, Place Pierre-François GOSSIN, CS 50514, 55012 BAR-LE-DUC CEDEX, représenté par son président, Christian NAMY,

ci-après dénommé le preneur
d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Le Domaine Public Fluvial est mis à disposition de Voies Navigables de France par l'Etat sur les communes de Pagny-sur-Meuse, Saint-Mihiel, Lacroix-sur-Meuse, Verdun, Consenvoye et Stenay.

Le Département de la Meuse installe des panneaux type Relai-Info-Service (RIS) utilisant ces emprises du Domaine Public Fluvial sur ces communes (cf. annexe Localisation de l'emprise concernée sur le Domaine Public Fluvial). Ces panneaux s'inscrivent dans le cadre du Plan de communication du site Natura 2000 Vallée de la Meuse, établi en concertation avec les différents acteurs locaux, réunis au sein du Comité de pilotage Natura 2000.

Ces panneaux faciliteront la découverte par le public de la zone alluviale de la vallée de la Meuse, remarquable par ses qualités paysagères et par sa richesse écologique.

Le gestionnaire du Domaine Public Fluvial accepte de mettre ces emprises du Domaine Public Fluvial à la disposition du preneur pour que ce projet se réalise.

La présente convention a pour objectif de fixer les conditions de la mise à disposition des emprises consenties au preneur. Elle n'est soumise à d'autre réglementation que celles édictées, par le Code Civil ainsi que par le Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 1 : OBJET

Le gestionnaire du Domaine Public Fluvial accepte de mettre à la disposition du Département de la Meuse les emprises représentées en annexe de la présente convention pour installer des panneaux type RIS.

ARTICLE 2 : REDEVANCE

La mise à disposition étant d'intérêt public, elle s'effectue à titre gratuit.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES TERRAINS

La demande de mise à disposition du preneur concerne l'installation de mobilier d'information à destination des plaisanciers et des promeneurs. Le gestionnaire du Domaine Public Fluvial accepte de laisser le passage aux marcheurs sur ces emprises, tant que ce passage n'est pas incompatible avec l'affectation de la dépendance en cause.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

Le Département atteste être couvert en responsabilité civile pour l'installation des panneaux et leur utilisation. Il devra justifier de cette assurance au gestionnaire du Domaine Public Fluvial, chaque année, à la première demande de celui-ci.

Le preneur répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir sur les panneaux pendant la durée du contrat à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure, par faute du gestionnaire du Domaine Public Fluvial ou par le fait d'un tiers.

Le gestionnaire du Domaine Public Fluvial sera dégagé de toute responsabilité pour les dommages qui pourraient être causés aux panneaux du fait de tiers.

Les parties se réfèrent à la législation en vigueur (articles 1382 et suivants du code civil et au code des assurances).

ARTICLE 5 : REALISATION DE TRAVAUX

A la fin de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, le Département de la Meuse ne pourra solliciter de la part du gestionnaire du Domaine Public Fluvial aucune indemnité à quelque titre que ce soit en particulier, pour les frais qu'il aura engagés pour l'aménagement des emprises.

ARTICLE 6 : MOBILIER

Le gestionnaire du Domaine Public Fluvial accepte d'accueillir sur ces emprises du mobilier d'information (panneaux type RIS).

Avec l'accord du gestionnaire du Domaine Public Fluvial, le mobilier qui sera posé sur les emprises mises à disposition par le gestionnaire du Domaine Public Fluvial, restera propriété du Département de la Meuse.

A ce titre, ce dernier s'engage à en assurer l'entretien courant et le remplacement en cas de dégradation.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN DU MOBILIER

L'entretien courant des emprises du Domaine Public Fluvial reste à la charge gestionnaire du Domaine Public Fluvial **ou du gestionnaire de la halte nautique**. L'entretien courant du mobilier sera effectué par le Département de la Meuse.

ARTICLE 8 : DUREE

Le bailleur s'engage à mettre les emprises à disposition du Département de la Meuse dès la date de signature de cette convention.

Cette convention est valable pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, à moins que le bailleur ne manifeste l'intention contraire, par lettre recommandée adressée à l'autre partie avec demande d'avis de réception au moins deux mois avant l'échéance du contrat.

En cas de non respect par le Département de la Meuse de l'un des engagements pris aux termes de la présente convention le gestionnaire du Domaine Public Fluvial pourra résilier sans préavis et sans indemnité ladite convention par lettre recommandée avec accusé réception.

Le preneur pourra résilier la convention à tout moment moyennant un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à BAR-LE-DUC, le **jj mm aaaa** en trois exemplaires.

Le gestionnaire du Domaine Public
Fluvial,

Le preneur

Marc PAPINUTTI
Directeur Général de Voies Navigables
de France,

Christian NAMY
Président du Conseil Général de la Meuse

Le gestionnaire de la halte nautique,

Prénom Nom
Maire/Président de xxx

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Convention d'occupation

Entre :

La **Commune de xxx, adresse**, représentée par son Maire **Prénom Nom** ci-après dénommé le bailleur d'une part,

Et,

Le **Département de la Meuse**, Place Pierre-François GOSSIN, CS 50514, 55012 BAR-LE-DUC CEDEX, représenté par son président, Christian NAMY, ci-après dénommé le preneur d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Le bailleur est propriétaire sur la commune de **xxx** des parcelles **section-n°**.

Le Département de la Meuse installe des panneaux type Relai-Info-Service (RIS) utilisant ces emprises communales (cf. annexe Localisation des emprises). Ces panneaux s'inscrivent dans le cadre du Plan de communication du site Natura 2000 Vallée de la Meuse, établi en concertation avec les différents acteurs locaux, réunis au sein du Comité de pilotage Natura 2000.

Ces panneaux faciliteront la découverte par le public de cette zone alluviale remarquable par ses qualités paysagères et par sa richesse écologique.

Le bailleur accepte de mettre les parcelles **section-n°** à la disposition du preneur pour que ce projet se réalise.

La présente convention a pour objectif de fixer les conditions de la mise à disposition des terrains consentie au preneur. Elle n'est soumise à d'autre réglementation que celle édictée, de façon générale, par le Code Civil.

ARTICLE 1 : OBJET

Le bailleur accepte de mettre à la disposition du Département de la Meuse les emprises représentées en annexe de la présente convention pour installer des panneaux type RIS.

ARTICLE 2 : REDEVANCE

La mise à disposition étant d'intérêt public, elle s'effectue à titre gratuit.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES TERRAINS

La demande de mise à disposition du preneur concerne l'installation de mobilier d'information à destination des promeneurs. Le bailleur accepte de laisser le passage aux marcheurs sur ces emprises.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

Le Département atteste être couvert en responsabilité civile pour l'installation des panneaux et leur utilisation. Il devra justifier de cette assurance au bailleur, chaque année, à la première demande de celui-ci.

Le preneur répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir sur les panneaux pendant la durée du contrat à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure, par faute du gestionnaire du Domaine Public Fluvial ou par le fait d'un tiers.

Le bailleur sera dégagé de toute responsabilité pour les dommages qui pourraient être causés aux panneaux du fait de tiers.

Les parties se réfèrent à la législation en vigueur (articles 1382 et suivants du code civil et au code des assurances).

ARTICLE 5 : REALISATION DE TRAVAUX

A la fin de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, le Département de la Meuse ne pourra solliciter de la part du bailleur aucune indemnité à quelque titre que ce soit en particulier, pour les frais qu'il aura engagés pour l'aménagement des emprises.

ARTICLE 6 : MOBILIER

Le bailleur accepte d'accueillir sur ces emprises du mobilier d'information (panneaux type RIS).

Avec l'accord du bailleur, le mobilier qui sera posé sur les emprises mises à disposition par le bailleur, restera propriété du Département de la Meuse.

A ce titre, ce dernier s'engage à en assurer l'entretien courant et le remplacement en cas de dégradation.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN DU MOBILIER

L'entretien courant des parcelles **section-n°** reste à la charge du bailleur. L'entretien courant du mobilier sera effectué par le Département de la Meuse.

ARTICLE 8 : DUREE

Le bailleur s'engage à mettre les terrains à disposition du Département de la Meuse dès la date de signature de cette convention.

Cette convention est valable pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, à moins que le bailleur ne manifeste l'intention contraire, par lettre recommandée adressée à l'autre partie avec demande d'avis de réception au moins deux mois avant l'échéance du contrat.

En cas de non respect par le Département de la Meuse de l'un des engagements pris aux termes de la présente convention le bailleur pourra résilier sans préavis et sans indemnité ladite convention par lettre recommandée avec accusé réception.

Le preneur pourra résilier la convention à tout moment moyennant un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à BAR-LE-DUC, le **jj mm aaaa** en trois exemplaires.

Le bailleur,

Le preneur,

Prénom Nom
Maire de xxx

Christian NAMY
Président du Conseil Général de la Meuse

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

SITE NATURA 2000 VALLEE DE LA MEUSE - PLAN DE COMMUNICATION 2014 - 2015.

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la mise en œuvre d'un plan de communication 2014 – 2015 sur le site naturel de la vallée de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement du plan de communication 2014 - 2015 du site Natura 2000 vallée de la Meuse,
- Autorise le Président du Conseil Général à solliciter le financement de l'Europe au titre du FEDER à hauteur de 30% du montant Hors Taxes du plan de communication 2014-2015, soit 12 370.04 € et à signer la convention afférente, étant précisé que, si la subvention communautaire n'est pas attribuée au montant sollicité, le différentiel sera pris en charge par le budget de la collectivité.

ELABORATION DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL DES SITES MEMORIELS CONCEDES AU DEPARTEMENT DE LA MEUSE EN FORET DOMANIALE DE VERDUN - DEMANDE DE FINANCEMENTS

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'élaboration du plan de gestion environnemental des sites mémoriels concédés au Département de la Meuse en forêt domaniale de Verdun,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil Général à solliciter le financement de l'Europe au titre du FEDER à hauteur de 30% de l'étude soit 14 346 € et à signer la convention afférente, étant précisé que si la subvention communautaire n'est pas attribuée au montant sollicité, le différentiel sera pris en charge par le budget de la collectivité.

ESPACES NATURELS SENSIBLES – APPEL A PROJETS 2015 EN FAVEUR DE LA PRESERVATION ET DU RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la validation du règlement de l'appel à projets 2015 en faveur de la préservation et du rétablissement de la continuité écologique.

Après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable sur le règlement de l'appel à projets 2015 en faveur de la préservation ou le rétablissement de la continuité écologique,
- Autorise le Président du Conseil Général à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POLITIQUE EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES – ANNEE 2015 – PROGRAMMATION N°1

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°1 de l'année 2015 concernant les actions en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition contenue dans le tableau ci-dessous et attribue au pétitionnaire intéressé la subvention correspondante :

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Dépense Subventionnable	Taux d'aide	Montant de la subvention
Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine	Acquisition de parcelles (3ha 57a 60ca) situées en zones humides sur la commune de Dommartin-la-Montagne au sein de l'ENS "Etangs et ruisseau du Longeau". (ENS 55C14)	29 170 €	30 %	8 751 €

- Autorise le Président du Conseil Général à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

MEUSE ENERGIES NOUVELLES - DISPOSITIF DE LABELLISATION - ANNEE 2015 - PROGRAMMATION N°1

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°1 de l'année 2015 concernant l'attribution de primes aux projets labellisés par le dispositif « Meuse Energies Nouvelles »,

Après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition contenue dans le tableau ci-dessous.

AXE II : Maîtrise de la demande énergétique			
Maître d'ouvrage	Projet	Dépense subventionnable	Prime proposée
Commune de SEIGNEULLES	Réhabilitation de la mairie (salle multi activités, accueil périscolaire et logements)	600 119 € HT	10 000 €
Communauté de communes du Pays de STENAY	Création du Pôle des Services Publics	1 447 581 € HT	10 000 €

- Autorise le Président du Conseil Général à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES SUR LES COLLEGES DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE POUR LA PERIODE 2015-2018 - DEMANDE DE FINANCEMENT

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la réalisation d'audits énergétiques sur les collèges du Département de la Meuse pour la période 2015-2018,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil Général à engager les crédits nécessaires à la réalisation d'audits énergétiques sur les collèges du Département de la Meuse pour la période 2015-2018,
- Autorise le Président du Conseil Général à solliciter le financement de l'ADEME au titre du programme d'aides à la décision 2015 à hauteur de 40% de l'étude, soit 35 040 €, et à signer le dossier de candidature afférent, étant précisé que si la subvention de l'ADEME n'est pas attribuée au montant sollicité, le différentiel sera pris en charge par le budget de la collectivité.

HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)

HABITAT - OCTROI DE GARANTIES D'EMPRUNT AU TITRE DE L'ANNEE 2015

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'octroi de garanties d'emprunt dans le cadre de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur l'intervention du Département de la Meuse au titre de la garantie d'emprunt par l'OPH de la Meuse auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 94 130 €, pour une nouvelle opération concernant la réhabilitation de 30 logements à Verdun (du 58 au 62 Allée de la Carafiole).
- Autorise le Président du Conseil Général à signer l'extrait de délibération portant garantie d'emprunt auprès de cet organisme et annexé à la présente délibération ainsi que tout autre document afférent.

Monsieur Serge NAHANT ne participant ni au débat ni au vote.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

NATURE DE L'AFFAIRE

Octroi de garanties d'emprunt au titre de l'exercice 2015

SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE

DELIBERATION DE GARANTIE

AU VU DU CONTRAT DE PRET ET SANS SIGNATURE DU GARANT AU CONTRAT

**Index Livret A
sans préfinancement
Echéances annuelles**

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Séance de la Commission Permanente du 5 février 2015

Vu le rapport soumis à son examen.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt signé entre l'OPH de Meuse, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante du **DEPARTEMENT DE LA MEUSE** accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 94 130,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de deux Lignes du Prêt est destiné à financer la réhabilitation de 30 logements à Verdun, allée de la Carafiole.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PAM
Montant :	94 130,00 €
Périodicité des échéances :	annuelle
Durée totale :	25 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Département de la Meuse s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Transmis le	:	09/02/2015
Publié et/ou notifié le	:	11/02/2015

Pour extrait conforme
Le Directeur des Affaires Juridiques


Jean-Luc GAILLARDIN

INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES (11110)

INDIVIDUALISATION D'AP LIEES A LA MODERNISATION ET AU RENOUELEMENT D'OUTILS METIERS DU SYSTEME D'INFORMATION ET A LA SURETE DES SITES

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à individualiser des autorisations de programmes et des autorisations d'engagements au titre du budget 2015,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur l'individualisation :

- de l'AP 2013-2 – Schéma Directeur des Systèmes d'Information pour un montant de 244 400 €
- de l'AE 2015-1 – Schéma Directeur des Systèmes d'Information pour un montant de 300 000 €
- de l'AP 2013-1 – Logiciel Microsoft 2013-2015 pour un montant de 160 000 € afin de couvrir les besoins pour les 3 ans à venir.
- de l'AP 2015-3 – Gestion du Temps et des Absences et Sûreté des Sites pour un montant de 295 000 €
- de l'AE 2015-5 – Gestion du Temps et des Absences et Sûreté des Sites pour un montant de 400 000 €

CESSION D'ACTION A DES COLLECTIVITES MEUSIENNES AU TITRE DE LA SPL X-DEMAT

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à céder des actions à des collectivités meusiennes au titre de la SPL-Xdemat,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la cession d'une action de la société SPL-Xdemat détenus par le Département de la Meuse, au profit de la commune de Bras sur Meuse, en vue de son adhésion à la société, au prix de 15,50 euros l'action,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte de cession d'actions et tout document s'y rapportant, au nom du Département de la Meuse.

PRESENTATION DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL X-DEMAT DES 25/06/2014 ET 17/12/2014 ET AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à informer la commission permanente des contenus de deux conseils d'administration de la SPL-Xdemat et à passer un avenant n°2 à la convention de prestations intégrées,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte des comptes-rendus de la société SPL-Xdemat des conseils d'administration des 25/06/2014 et 17/12/2014, notamment l'augmentation des tarifs de l'offre produits,
- Et décide :
 - d'approuver l'augmentation de la cotisation concernant l'usage du parapheur électronique, Xparaph, pour atteindre le montant de 780 € TTC (13 % de la participation de base relative au pack minimal obligatoire) soit une plus-value de 180 € TTC par an,
 - d'approuver la passation d'un avenant n°2 à la convention de prestations intégrées passée entre la société publique locale SPL-Xdemat et le Département de la Meuse afin d'utiliser de nouveaux outils de dématérialisation proposées par la société, à savoir Xsacha pour l'archivage électronique des différents flux dématérialisés de la collectivité, pour un montant payable une fois, de 8 400 € TTC pour la fourniture, l'installation et le paramétrage du logiciel puis pour un montant annuel de 3 000 € TTC pour la maintenance, XFluco pour la transmission des flux comptables, pour un montant annuel de 600 € TTC et XConvoc (outil de gestion dématérialisée des convocations des élus aux séances) pour un montant annuel de 780 € TTC,
 - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ledit avenant au nom du Département de la Meuse.

DEMANDE DE SUBVENTION SIGA (SYSTEME D'INFORMATION ET DE GESTION DES ARCHIVES)

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à une demande de subvention pour le système d'information et de gestion des archives papiers collectées et conservées par les archives départementales (SIGA),

Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de Système d'Information et de Gestion des Archives papier,
- Approuve l'individualisation de l'AP 2013-2 – Schéma Directeur des Systèmes d'Information pour un montant de 135 600 €
- Approuve le plan de financement ci-dessous :

Postes de dépenses (préciser si la dépense est HT ou TTC)			Sources de financement		
Acquisition de la licence pour l'archivage papier	30 000 € HT	27 %	Etat	11 300 € HT	10 %
Acquisition de modules complémentaires (thésaurus, tableaux de gestion, conversion d'instruments de recherche)	18 000 € HT	16 %	Région	11 300 € HT	10 %
Enveloppe budgétaire forfaitaire : Prestations de mise en œuvre des modules d'archivage papier (gestion du projet, installation, configuration, reprise des données, formation, accompagnement des recettes et démarrage)	65 000 € HT	57 %	Europe (FEDER)	33 900 € HT	30 %
			Autofinancement CG	56 500 € HT	50 %
Total	113 000 € HT	100%	Total	113 000 € HT	100 %

- Autorise le Président du Conseil Général à solliciter l'Etat, la Région Lorraine et l'Europe conformément au plan de financement approuvé ci-dessus,
- Engage le Département de la Meuse sur fonds propres, à défaut de l'obtention de tout ou partie des subventions sollicitées,
Si le montant de la subvention FEDER allouée venait à être inférieur à celui sollicité, le Département de la Meuse s'engage à augmenter d'autant sa participation.
- Autorise le Président du Conseil Général à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

INSERTION (12200)

ACCUEIL DES JEUNES - HABITAT JEUNES - FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à apporter un soutien financier à l'association Accueil des Jeunes – Habitat Jeunes au titre de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil Général à signer la convention financière 2015 pour l'Association Accueil des Jeunes – Habitat Jeunes,
- Décide d'attribuer une participation maximale de **117 549 €** à l'Association Accueil des Jeunes - Habitat Jeunes, dont 94 039.20 € au titre de 2015,

Le solde correspondant, pour un montant maximal de 23 509,80 € sera liquidé en 2016, au vu du rapport d'activité, du bilan financier et de la Déclaration Annuelle des Données Sociales et Charges Salariales transmis par l'association avant la fin du 1^{er} semestre de l'année 2016.

ACCOMPAGNEMENT RENFORCE DES BENEFICIAIRES DU RSA EN SITUATION DE HANDICAP

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à prolonger l'offre d'accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA reconnus travailleurs handicapés par l'Association Meusienne pour l'Insertion des Personnes Handicapées (AMIPH),

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement pour une prolongation de l'offre d'accompagnement des bénéficiaires RSA reconnus travailleurs handicapés, pour une période de 8 mois, soit du 1^{er} mars au 31 octobre 2015, et prenant en compte les évolutions suivantes :
 - o un effectif d'accompagnements porté à 35 soit 5 mesures supplémentaires de façon concomitantes,
 - o un objectif prioritaire d'insertion professionnelle, en milieu ordinaire ou protégé,
 - o un accompagnement n'excédant pas un an lorsque l'emploi n'est pas envisageable, permettant la mise en place de relais et la recherche d'une activité.
- Décide d'attribuer, à l'AMIPH, une subvention de **28 586 €**, avec un premier versement de 11434 € soit 40% à la signature de l'avenant à la convention, le solde d'un montant maximum de 17 152 € étant liquidé avant le 31 mars 2016 au vu des bilans d'activité et financier.
- Autorise le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention du 26 février 2014 avec l'AMIPH, ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Note que l'opération pourrait être présentée dans le cadre du programme opérationnel FSE 2014 – 2020 et de la reconduction de la gestion de la subvention globale par le Conseil Général, celle-ci pouvant émerger au titre de l'appel à projet « Accompagnements renforcés des publics fragilisés » et de l'objectif spécifique (391)¹ : « augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale », ceci sur l'ensemble de la période couverte par la convention et son avenant, soit du 1^{er} mars 2014 au 31 octobre 2015.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015 - GESTION DE L'ACTIVATION DU RSA

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à la validation de l'annexe 2015 à la Convention d'Objectifs et de Moyens pour la mise en œuvre des Contrats Uniques d'Insertion et Contrats à Durée Déterminée d'Insertion, ainsi qu'à la gestion de l'activation du RSA,

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Président du Conseil Général à signer :

- d'une part, avec l'Etat, l'Annexe 2015 à la Convention d'Objectifs et de Moyens ainsi que les contrats individuels avec les bénéficiaires de CAE et CIE,
- d'autre part, avec l'Agence de Services et de Paiement, le courrier de reconduction de la convention de gestion ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de ces décisions.

<u>MISSION HISTOIRE (20200)</u>
--

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE CENTRE MONDIAL DE LA PAIX

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer au Centre Mondial de la Paix une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2015,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer au Centre Mondial de la Paix une subvention de fonctionnement de **160 000 €** au titre de l'année 2015, selon les modalités fixées par la convention.

Il est précisé que le versement de la subvention s'effectuera selon les conditions suivantes :

- 50 % à la signature de la convention
 - 50 % après présentation d'un bilan sur le premier semestre de l'année.
- Autorise le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - 1ERE REPARTITION

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à répartir les subventions de fonctionnement 2015 de la Mission Histoire,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour un total de 1 150 € réparti comme suit :

BENEFICIAIRE	ACTION SOUTENUE	MONTANT
Lycée Raymond Poincaré de Bar-le-Duc	Réalisation d'un film documentaire sur le devoir de mémoire par une classe de 1 ^{ère} dans le cadre d'un projet pédagogique pluridisciplinaire. <i>Budget prévisionnel : 4 540 €</i>	900 €
Association des Anciens Combattants de Thierville	Cérémonie patriotique <i>Budget prévisionnel : 1 555 €</i>	250 €
Total		1 150 €

- Autorise le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT - 1ERE REPARTITION

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la première répartition des subventions d'investissement 2015 de la Mission Histoire,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer la subvention d'investissement suivante :

BENEFICIAIRE	ACTION SOUTENUE	SUBVENTION
A.D.A.C.I.M. Association des Anciens Combattants d'Indochine de la Meuse	Elaboration d'une stèle des combattants d'Indochine morts pour la France	4 201,05 €

- Autorise le Président du Conseil Général à signer l'arrêté correspondant.

PREVENTION DE LA DEPENDANCE (12410)

POLITIQUE HABITAT POUR LES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS - SUBVENTIONS 2013

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à l'octroi de subventions au titre de l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

Après en avoir délibéré,

- Valide l'ensemble des propositions de subventions pour un montant total de **3 300 €** selon le tableau annexé ;
- Autorise le versement, en 2015, des subventions accordées en 2013 au titre de l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

2013
COMMISSIONS HABITAT
Amélioration de l'Habitat pour les personnes de 60 ans et plus
En partenariat avec les ILCG

N° dossier	Bénéficiaires de l'Aide Habitat	Adresse	Cantons ILCG	Montant SUBV. (€)	Date Récep. Facture
07/10/2013	CORBERAND André	7 rue Bloucq 55400 ETAIN	ETAIN	1 100	15/10/2014
15/10/2013	GARNIER Denise	53 rue Nicolas et Paul Paquet 55170 ANCERVILLE	Ancerville	200	15/10/2014
09/10/2013	LAMACQ Suzanne	13 Avenue des Tilleuls 55270 BETHINCOURT	Verdun	2 000	15/10/2014
				3 300	

POLITIQUE HABITAT POUR LES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS - SUBVENTIONS 10/2014

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à l'octroi de subventions accordées au titre de l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées de 60 ans et plus,

Après en avoir délibéré,

Valide l'ensemble des subventions proposées en commission d'octobre 2014 pour un montant total de 55 300 € selon le tableau annexé et autorise le versement des subventions accordées au titre de l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

COMMISSIONS DEPARTEMENTALES "HABITAT"

Maintien à domicile des personnes de 60 ans et plus

ATTRIBUTION DES AIDES D'OCTOBRE 2014

2014 Date Commiss- sions	ILCG	Nom Prénom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code Postal	Ville	Nature Travaux	P	Montant facture (€)	Montant SUBV. (€)
14-oct	CLERMONT	LEROY Jeannine	14 Rue Basse	55120	RARECOURT	WC surélevé	1	583	300
	CLERMONT	GROSS Monique	10 place Dom Maugerard	55120	AUZEVILLE	Salle de Bain	1	13 104	1 500
	REVIGNY	LECLERE Gilles	254 rue Simon	55800	CONTRISSON	Isolation	3	5 287	500
	REVIGNY	LEFUMEUX Marcelle	16 Bis Voie Saint Jean	55800	REVIGNY/ORNAIN	Douche	1	2 099	650
	SUD ARGONNAIS	BERTIN Marinette	10 Route de Verdun	55250	FLEURY/AIRE	Salle de Bain	1	9 722	1 000
	SUD ARGONNAIS	BLANCHIN Elisabeth	16 Voie de Beival	55250	TRIAUCOURT	Salle de Bain	1	4 500	2 000
15-oct	GONDRECOURT	LABAT Maurice	3 rue Héviliers	55130	SAINT JOIRE	Douche	1	6 794	1 500
	GONDRECOURT	RIBON Simone	58 Rue Basse	55130	MAUVAGES	WC	1	1 706	800
	GONDRECOURT	COLLAS Jean Louis	15 rue de la GRANDE fontaine	55130	GONDRECOURT	Salle de Bain	1	10 315	500
	GONDRECOURT	SCHAOMLEFFEL Gilbert	27 rue du Breuil	55130	TREVERAY	Salle de Bain	1	3 431	800
	GONDRECOURT	HUSSON Marie Josephe	8 rue principale	55130	VAUDEVILLE	Salle de Bain / Aménag. chambre RDC	1	20 402	2 000
	GONDRECOURT	LAMY Georges	22 Grande Rue	55130	VOUTHON BAS	Salle de Bain	1	10 291	1 800
	GONDRECOURT	ANTOINE Lucette	6 Impasse du Château	55130	ABAINVILLE	Chauffe eau	2	720	500
	ANCERVILLE	KREMER Robert	32 Lotissement du Bas de Braux	55170	ANCERVILLE	Chaudière	2	3 070	150
	ANCERVILLE	THIRION Gilbert	36 rue de Bar	55000	BRILLON EN BARROIS	Création douche	1	4 382	1 400
	ANCERVILLE	CHEVALLEY Christiane	16 rue Henry Chevalier	55000	LISLE EN RIGAUT	Création douche + WC + Accès handicapé	1	11 402	2 000
	ANCERVILLE	LELANCHER Nicole	9 route de Savonnières	55170	JUVIGNY EN PERTHOIS	Salle de Bain	1	3 883	1 400
17-oct	VAUCOULEURS	PEHLIVAN Mustafa	32 Avenue de Domrémy	55140	VAUCOULEURS	Salle de Bain / Aménagement	1	25 445	2 000
	COMMERCY	VARINOT Monique	16 rue de l'Epichée	55200	LEROUVILLE	Douche	1	5 134	1 500
	COMMERCY	BOISSIMONT Henry	7 Lot aux Pintes de Vin	55200	EUVILLE	Salle de Bain	1	5 750	900
	VOID	ULM Marie Antoinette	1 rue des OÛillets	55190	VOID VACON	Salle de Bain	1	3 205	2 000
	VOID	MALINGREY Henri	17 rue Haute	55500	BOVIOLLES	Chaudière	2	4 859	800
	LIGNY	BURNEL Claudine	14 rue Jules Ferry	55500	LIGNY en BARROIS	Barre d'Appui	1	378	350
	LIGNY	LEROY André	3 rue Salvador Allender	55310	TRONVILLE en BARROIS	Salle de Bain	1	8 475	1 600
	LIGNY	MATERNE Pierre	86 rue Jeanne D'Arc	55000	SALMAGNE	Menuiseries	3	1 267	150
	LIGNY	FABIANO Eléonore	8 rue des Fauvettes - Logt 2	55 500	LIGNY en BARROIS	Motorisation volets	2	855	600

COMMISSIONS DEPARTEMENTALES "HABITAT"

Maintien à domicile des personnes de 60 ans et plus

ATTRIBUTION DES AIDES D'OCTOBRE 2014

Date Commissions	ILCG	Bénéficiaires	Adresse	Code Postal	Ville	Nature Travaux	P	Montant facture	Montant SUBV.
21-oct	SAINTE MIHIEL	REGNAULT Jean Claude	10 Grande Rue	55300	TROYON	Douche	1	5 289	1 000
	SAINTE MIHIEL	BARBIER Simone	74 rue Raymond Poincaré	55300	SAMPIGNY	Salle de Bain	1	9 551	2 000
	MADINE	FLEURANT Fernand	2 Grande Rue	55210	LACHAUSSEE	Chaudière	2	4 180	800
	MADINE	GONNET Pol	8 rue Darbois	55160	JONVILLE EN WOEVRE	Salle de Bain	1	5 146	1 500
	PETITE WOEVRE	FLOQUET Jean	7 rue du Château	55200	JOUY sous les CÔTES	Salle de Bain	1	4 775	1 500
22-oct	FRESNES en W.	BOURGIN Roger	2 Chemin du Paradis	55160	BONZEE	Chaudière	2	5 000	1 000
23-oct	BAR LE DUC	TOUSSAINT Martial	69 Avenue des Tilleuls	55000	BAR LE DUC	Salle de Bain	1	9 367	1 000
	BAR LE DUC	HIBOUR Brahim	10 Bld DRIES	55000	BAR LE DUC	Salle de Bain	1	2 838	2 000
	BAR LE DUC	CONDI Roger	13 rue du Clos Patureu	55000	VAIVES ROSIERES	Salle de Bain	1	9 954	1 200
	BAR LE DUC	PURSON Pierre	20 rue de Naga	55000	BAR LE DUC	Salle de Bain	1	6 662	1 300
	BAR LE DUC	HUENTZ Jean	63 rue des Ducs de Bar	55000	BAR LE DUC	Salle de Bain	1	5 389	1 000
	VERDUNOIS	BOUCHER Claude	23 rue du Docteur Pelas	55100	VERDUN	Douche	1	3 521	2 000
	VERDUNOIS	NEMBRINI Annie	1 rue Grand Trise	55430	BELLEVILLE	Douche	1	2 926	800
28-oct	MONTFAUCON	DORMOY Michel	8 route de l'Argonne	55110	ROMAGNE sous Montfaucon	Salle de Bain	1	12 969	1 500
	VARENNES	ANTONI Raymond	26 rue Neuves	55270	VARENNES	Volets motorisés	2	1 749	300
		DIDIOT René	43 Grande Rue	55270	VARENNES	Création de douche	1	6 551	650
		GEIMER Serge	16 Chemin des Rosiers	55270	BOUREILLES	Aménagement Chambre	1	10 302	800
	SPINCOURT	VEGIS Maria	6 rue Léopold Deschanel	55240	BOULIGNY	Salle de Bain	1	4 891	1 500
	SPINCOURT	CAILLARD Guy	17 Grande rue	55150	MANGIENNES	Salle de Bain	1	5 205	2 000
	SPINCOURT	MOSKWA Edwige	15 rue Germeau	55240	BOULIGNY	Douche	1	4 560	2 000
	SPINCOURT	BERNARD Danièle	25 Grande rue	55150	ST LAURENT/OTHAIN	Volets motorisés	2	450	400
29-oct	ETAIN	GOFFART Henry	18 Avenue du Grand Breuil	55400	ETAIN	Menuiseries	3	8 835	150
	ETAIN	TOUSSAINT Cécile	3 rue de la Laufée	55400	DAMLLOUP	Menuiseries	3	1 507	100
19-nov	SOUILLY	ADRIAN Pierre	26 rue de Saint Mihiel	55100	HAUDAINVILLE	Menuiseries	3	3 040	100
			50 dossiers					369 790	55 300

ASSOCIATION DES MAIRES

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser le versement d'une subvention à l'Association des Maires de Meuse,

Après en avoir délibéré,

Autorise le versement d'une subvention d'un montant de **12 000 €** à l'Association des Maires de Meuse.

Actes de l'Exécutif Départemental

AMENAGEMENT FONCIER ET FORET

ARRETE ABROGEANT L'ARRETE DU 22 MAI 2014 FIXANT LA LISTE DES TRAVAUX INTERDITS OU SOUMIS A AUTORISATION JUSQU'A LA PRISE DE L'ARRETE ORDONNANT L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE CHASSEY-BEAUPRE ET GONDRECOURT LE CHATEAU (POUR LE TERRITOIRE DE LUMEVILLE EN ORNOIS) AVEC EXTENSION SUR LES TERRITOIRES DE HORVILLE EN ORNOIS ET MANDRES EN BARROIS

Le Président du Conseil Général,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.121-19, L.121-23, R.121-20-1, R.121-20-2, R.121-27 et R.121-32,

Vu le Code Forestier et notamment les articles L.342-1 et L.362-1,

Vu la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de CHASSEY-BEAUPRE et GONDRECOURT LE CHATEAU (pour le territoire de LUMEVILLE EN ORNOIS) faite lors des séances des 27 septembre 2011 et 22 janvier 2014,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du 22 mai 2014 fixant la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de CHASSEY-BEAUPRE et GONDRECOURT LE CHATEAU (pour le territoire de LUMEVILLE EN ORNOIS) avec extension sur les territoires d'HORVILLE EN ORNOIS et MANDRES EN BARROIS,

Vu la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de CHASSEY-BEAUPRE et GONDRECOURT LE CHATEAU (pour le territoire de LUMEVILLE EN ORNOIS) faite lors de sa séance du 23 janvier 2015 d'abandon du projet d'aménagement foncier agricole et forestier

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté susvisé compte tenu de l'arrêt de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier en cours sur les communes de CHASSEY-BEAUPRE et GONDRECOURT LE CHATEAU (pour le territoire de LUMEVILLE EN ORNOIS) avec extension sur les territoires d'HORVILLE EN ORNOIS et MANDRES EN BARROIS

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté du Président du Conseil Général du 22 mai 2014 fixant la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de CHASSEY-BEAUPRE et GONDRECOURT LE CHATEAU (pour le territoire de LUMEVILLE-EN-ORNOIS) est abrogé

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et affiché pendant 15 jours au moins en mairies de CHASSEY-BEAUPRE, GONDRECOURT LE CHATEAU, HORVILLE EN ORNOIS, MANDRES EN BARROIS ainsi qu'en mairie annexe de LUMEVILLE-EN-ORNOIS.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY Cedex.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 2 février 2015

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Dominique VANON
Directeur Général des Services

DGA SEM – SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES

ARRETE DU 3 FEVRIER 2015 FIXANT LES TARIFS 2015 APPLICABLE AU FOYER DU GRAND ETANG GERE PAR L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE A COMPTER DU 1ER MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 18 décembre 2014 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer du Grand Etang géré par l'APF sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 292,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	451 262,62	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	177 152,00	
Total	740 706,62	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	727 490,74
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	28 725,00
	Total	756 215,74

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	4 490,88 €
Reprise de déficit	-20 000,00 €

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er mars 2015** au Foyer du Grand Etang géré par l'APF, est fixé à :

Hébergt Permanent	142,51 €
Hébergt Temporaire	142,51 €

ARTICLE 4 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit –CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
Vice-Président du Conseil Général
Chargé des Solidarités

ARRETE DU 3 FEVRIER 2015 FIXANT LES TARIFS 2015 APPLICABLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE REVIGNY POUR LA RESIDENCE DOCTEUR PIERRE DIDON A COMPTER DU 1ER MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 18 décembre 2014 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la résidence Docteur Pierre Didon du CCAS de Revigny sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 500,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	99 210,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	97 500,00	
Total	273 210,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	243 700,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	18 580,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
Total	262 280,00	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	10 930,00
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le loyer hébergement applicable à compter du **1er mars 2015** à la Résidence Docteur Pierre Didon, géré par le Centre Communal d'Action Social, est fixé à :

Hébergement permanent (par mois) :

Logement F1	419,77 €
Logement F1 bis	524,71 €
Logement F1 meublé	446,01 €
Logement F2	655,89 €

Hébergement temporaire :

Séjour inférieur à une semaine (par jour)	
Personne seule	36,43 €
Couple	50,94 €
Séjour supérieur à une semaine (par semaine)	
Personne seule	181,10 €
Couple	288,74 €

ARTICLE 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit –CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
Vice-Président du Conseil Général
Chargé des Solidarités

ARRETE DU 3 FEVRIER 2015 FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2015 APPLICABLE A L'EHPAD DE CLERMONT EN ARGONNE A COMPTER DU 1ER MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU le code de la santé publique,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 17 décembre 2014 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU la convention tripartite pluriannuelle,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement	Dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	609 460,98	61 494,44
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 018 582,66	455 658,70
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	231 756,55	18 449,46
	Total	1 859 800,19	535 602,60
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 748 587,00	562 548,07
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	121 500,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 905,40	
	Total	1 883 992,40	562 548,07

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2015 à 49,96 €.

Le tarif sollicité par l'établissement s'élevait à 49,37 €.

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	24 192,21	26 945,47

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 1er mars 2015 à l'EHPAD de CLERMONT EN ARGONNE, sont fixés à :

Hébergement Permanent	50,00 €
Tarif GIR1/2	19,92 €
Tarif GIR3/4	12,54 €
Tarif GIR5/6	5,47 €
Tarif moins de 60 ans	66,25 €

ARTICLE 4 : **La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2015 est fixée à 344 703,41 €** Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Dans l'attente de la tarification 2016, le montant mensuel de la dotation globale de dépendance pour l'exercice 2016 sera égale au douzième de celle calculée pour l'année 2015.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
Vice-Président du Conseil Général
Chargé des Solidarités

ARRETE DU 3 FEVRIER 2015 FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2015 APPLICABLES A L'EHPAD SAINT CHARLES DE GONDRECOURT LE CHATEAU A COMPTER DU 1ER MARS 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU le code de la santé publique,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,

VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 18 décembre 2014 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU la convention tripartite pluriannuelle,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Saint Charles de GONDRECOURT LE CHATEAU sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement	Dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	346 003,58	46 640,66
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 010 490,24	475 696,36
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	221 298,07	10 008,76
	Total	1 577 791,89	532 345,78
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 384 708,35	497 532,66
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	129 750,00	27 741,56
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	28 333,54	494,93
	Total	1 542 791,89	525 769,15

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2015 à 44,98 €.

Le tarif sollicité par l'établissement s'élevait à 45,99 €.

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	35 000,00	6 576,63
Reprise de déficit	Néant	Néant

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 1er mars 2015 à l'EHPAD Saint Charles de GONDRECOURT LE CHATEAU, sont fixés à :

Accueil de Jour	15,08 €
Hébergement Permanent	45,23 €
Hébergement Temporaire	45,23 €
Tarif GIR1/2	20,23 €
Tarif GIR3/4	12,83 €
Tarif GIR5/6	5,44 €
Tarif moins de 60 ans	61,13 €

ARTICLE 4 : La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2015 est fixée à 202 263,98 €. Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Dans l'attente de la tarification 2016, le montant mensuel de la dotation globale de dépendance pour l'exercice 2016 sera égale au douzième de celle calculée pour l'année 2015.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
Vice-Président du Conseil Général
Chargé des Solidarités

ARRETE DU 6 FEVRIER 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE L'ENFANCE ET FAMILLE ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

- VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil Général en date du 5 avril 2012 relative aux délégations du Conseil Général au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,
- VU l'arrêté d'organisation des services en date du 1^{er} février 2014
- VU l'arrêté de délégation de signature accordée à la Directrice de l'enfance et de la famille et à certains de ses collaborateurs en date du 17 décembre 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est accordée à **Mme Murielle MICHAUT**, Directrice de l'enfance et de la famille, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des compétences du Département en matière d'action sociale à destination de l'enfance et de la famille définies par le Conseil Général, à l'exception des actes réservés à la signature du Président du Conseil Général, du Vice-président chargé des solidarités, du Directeur Général des Services tels que définis dans les arrêtés de délégation correspondants.

portant notamment sur :

1. La Protection Maternelle et Infantile à l'exception des actes relevant de l'exercice de compétences médicales
2. La Prévention et la Protection de l'Enfance et de la Famille à l'exception des arrêtés de tarification des établissements
3. L'Administration générale de la Direction et notamment :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil Général dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents du service, à l'exception de ceux qu'elle évalue directement

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil Général et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limité s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT.

H/ la certification du « service fait »

En l'absence de Mme Aurélie FEUTRY, chef du service protection et de Mme Joanna PORTAL, chef du service prévention, Mme Murielle MICHAUT est désignée, en application de l'article 411 du code civil, pour exercer la tutelle pour les mineurs confiés par le juge des tutelles au Département.

ARTICLE 2 :

SERVICE PROTECTION DE L'ENFANCE

a) Mme Aurélie FEUTRY, chef de service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil Général dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil Général et des crédits disponibles, les titres de recettes

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limité s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT.

F/ Pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant notamment sur la Prévention et notamment :

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif de protection administrative (placement et milieu ouvert),

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes de la Meuse (CRIP 55) dans les domaines judiciaires et administratifs

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée à Mme Aurélie FEUTRY pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux recueils administratifs en urgence.

De plus, Mme Aurélie FEUTRY est désignée, en application de l'article 411 du code civil, pour exercer la tutelle pour les mineurs confiés par le juge des tutelles au Département.

b) Mme Bénédicte LAURENT, encadrant du pôle filiation

Dans le cadre de ses attributions et compétences, pour :

A/ Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre des décisions relevant de l'adoption nationale et internationale,

B/ Les correspondances avec les usagers et partenaires du Conseil Général dont l'activité relève du pôle filiation, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

c) Mme Séverine GUINAY, encadrant du pôle protection

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre des décisions de placement administratif ou judiciaire,

B/ Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au président du Conseil Général dans les cadres administratif et judiciaire,

C/ Les correspondances avec les usagers et partenaires du Conseil Général dont l'activité relève du pôle protection, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée à Mme Séverine GUINAY pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux recueils administratifs en urgence.

Dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée à Mme Bénédicte LAURENT pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au président du Conseil Général dans les cadres administratif et judiciaire, ainsi que tous les documents relatifs aux recueils administratifs en urgence.

ARTICLE 3 :

SERVICE PREVENTION

a) Mme Joanna PORTAL, Chef de Service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil Général dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil Général et des crédits disponibles, les titres de recettes

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limité s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT.

F/ Pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant notamment sur la Prévention et notamment :

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif de protection administrative (placement et milieu ouvert),

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes de la Meuse (CRIP 55) dans les domaines judiciaires et administratifs

- Les documents et données relevant de « l'Observatoire départemental de l'enfance en danger de la Meuse »,

- Les correspondances avec les usagers et partenaires du Conseil Général dont l'activité relève du pôle prévention, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joanna PORTAL, Chef du Service de prévention, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Céline PUGET**, Assistant Socio-Educatif Principal, pour les domaines suivants :

A/ Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif de protection administrative (placement et milieu ouvert),

B/ Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes de la Meuse (CRIP 55) dans les domaines judiciaires et administratifs,

C/ Les documents et données relevant de « l'Observatoire départemental de l'enfance en danger de la Meuse »,

D/ Les correspondances avec les usagers et partenaires du Conseil Général dont l'activité relève du pôle prévention, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée à MM Joanna PORTAL et Céline PUGET pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au président du Conseil Général dans les cadres administratifs et judiciaires,

De plus, en l'absence de Mme Aurélie FEUTRY, chef de service protection, Mme Joanna PORTAL est désignée, en application de l'article 411 du code civil, pour exercer la tutelle pour les mineurs confiés par le juge des tutelles au Département.

b) Mme Fabienne BASSEGODA, Médecin territorial

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ Les décisions courantes ne comportant pas de décision de principe

B/ Les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires ;

C/ Les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la PMI (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux) ;

D/ Accords et refus des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux ;

E/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de leurs responsabilités ;

En cas d'absence d'un médecin territorial de PMI, c'est le médecin territorial le plus proche géographiquement (sud/nord) qui a délégation

c) Mme Monique BRUILLARD, Médecin territorial

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ Les décisions courantes ne comportant pas de décision de principe

B/ Les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires ;

C/ Les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la PMI (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux) ;

D/ Accords et refus des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux ;

E/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de leurs responsabilités ;

En cas d'absence d'un médecin territorial de PMI, c'est le médecin territorial le plus proche géographiquement (sud/nord) qui a délégation

ARTICLE 4 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 6 mars 2012 accordées au Directeur de la solidarité et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Administratif du Département.

Christian NAMY
Président du Conseil Général

ARRETE DU 5 FEVRIER 2015 DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU les élections cantonales des 20 et 27 mars 2011,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Général du 10 juillet 2014 arrêtant le nombre de représentants amenés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en qualité de représentants de l'Administration,

VU les élections professionnelles du 4 décembre 2014 renouvelant les représentants du personnel,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont désignés pour siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en qualité de représentants de l'Administration :

• **REPRESENTANTS TITULAIRES :**

- Monsieur Olivier POUTRIEUX, Conseiller Général de la Meuse
- Monsieur Philippe MARTIN, Vice-président du Conseil Général de la Meuse
- Monsieur Dominique VANON, Directeur Général des Services
- Monsieur Pierre HAMEN, Directeur Général Adjoint

• **REPRESENTANTS SUPPLEANTS :**

- Monsieur Claude LEONARD, Conseiller Général de la Meuse
- Monsieur Serge NAHANT, Vice-président du Conseil Général de la Meuse
- Monsieur Jean-Yves FAGNOT, Directeur des Routes et Bâtiments
- Monsieur Didier MOLITOR, Directeur des Systèmes d'Information et de l'Administration Générale

ARTICLE 2 :

M. Olivier POUTRIEUX, Conseiller Général, assure la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. En cas d'absence, un élu sera désigné en remplacement.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Administratif du Département.

<p><u>DESTINATAIRES :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- M. Olivier POUTRIEUX- M. Philippe MARTIN- M. Dominique VANON- M. Pierre HAMEN- M. Claude LEONARD- M. Serge NAHANT- M. Jean-Yves FAGNOT- M. Didier MOLITOR <p>- Dossier</p>	<p style="text-align: center;">Christian NAMY</p> <p style="text-align: center;">Président du Conseil Général</p>
--	---

ARRETE DU 9 FEVRIER 2015 DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE CENTRAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

VU les élections cantonales des 20 et 27 mars 2011,

VU la délibération du Conseil Général du 10 juillet 2014 arrêtant le nombre de représentants amenés à siéger au sein du Comité Technique Central,

VU les élections professionnelles du 4 décembre 2014 renouvelant les représentants du personnel,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont désignés pour siéger au sein du Comité Technique Central en qualité de représentants de l'Administration :

Titulaires :

- M. Christian NAMY, Président du Conseil Général
- M. Jean-Marie MISSLER, Vice-président du Conseil Général
- M. Dominique VANON, Directeur Général des Services
- M. Pierre HAMEN, DGA Solidarité, Education et Mobilité

Suppléants :

- M. Serge NAHANT, Vice-président du Conseil Général
- M. Olivier POUTRIEUX, Conseiller Général
- M. Jean-Yves FAGNOT, Directeur des Routes et Bâtiments
- M. Pascal BABINET, DGA Grands Projets, Développement et Attractivité Départementale

ARTICLE 2 :

M. Christian NAMY, Président du Conseil Général, assure la présidence du Comité Technique Central. En cas d'absence, un élu sera désigné en remplacement.

ARTICLE 3 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Administratif du Département.

<p>DESTINATAIRES :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. Christian NAMY- M. Jean-Marie MISSLER- M. Serge NAHANT- M. Olivier POUTRIEUX- M. Dominique VANON- M. Pierre HAMEN- M. Pascal BABINET- M. Jean-Yves FAGNOT <p>- Dossier</p>	<p style="text-align: center;">Christian NAMY</p> <p style="text-align: center;">Président du Conseil Général</p>
--	---

ARRETE DU 9 FEVRIER 2015 DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE DES ASSISTANTS FAMILIAUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

VU les élections cantonales des 20 et 27 mars 2011,

VU la délibération du Conseil Général du 10 juillet 2014 arrêtant le nombre de représentants amenés à siéger au sein du Comité Technique des Assistants Familiaux,

VU les élections professionnelles du 4 décembre 2014 renouvelant les représentants du personnel,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Sont désignés pour siéger au sein du Comité Technique des Assistants Familiaux en qualité de représentants de l'Administration :

Titulaires :

- M. Jean-Marie MISSLER, Vice-président du Conseil Général
- M. Dominique VANON, Directeur Général des Services
- Mme Murielle MICHAUT, Directrice de l'Enfance Famille

Suppléants :

- M. Jean-François LAMORLETTE, Vice-président du Conseil Général
- M. Pierre HAMEN, DGA Solidarité, Education et Mobilité
- Mme Aurélie FEUTRY, Chef du Service Protection de l'Enfance

ARTICLE 2 :

M. Jean-Marie MISSLER, Vice-président du Conseil Général, assure la présidence du Comité Technique des Assistants Familiaux. En cas d'absence, un élu sera désigné en remplacement.

ARTICLE 3 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Administratif du Département.

<p><u>DESTINATAIRES :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- M. Jean-Marie MISSLER- M. Jean-François LAMORLETTE- M. Dominique VANON- Mme Murielle MICHAUT- M. Pierre HAMEN- Mme Aurélie FEUTRY - Dossier	<p style="text-align: center;">Christian NAMY</p> <p style="text-align: center;">Président du Conseil Général</p>
--	--

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Christian NAMY, Président du Conseil Général

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Conseil Général de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 11/02/2015

Date de dépôt légal : 11/02/2015

ISSN : 1240-7836